

Comment mieux reconnaître et prendre en compte le paysage ?

Cette brochure réalisée par la DIREN Rhône-Alpes apporte un nouvel éclairage inspiré de la convention européenne du paysage : elle incite à reconnaître tous les paysages des plus extraordinaires jusqu'aux plus communs, tous ces paysages qui forment notre cadre de vie.

Une connaissance de l'ensemble de notre territoire régional vous est proposée à travers deux approches complémentaires. La première s'intéresse à décrire les 7 grandes familles de paysages de la région telles que nous les avons identifiées, la seconde illustre cette connaissance par des cartes. Une dernière partie, synthétique, propose les profils de répartition de ces paysages.

Les administrations, les CAUE, les associations pourront trouver des éléments de réponse et d'expertise afin d'enrichir leurs avis sur ce thème.

Les élus, les urbanistes, les bureaux d'études y trouveront des éléments de réflexion, à intégrer en amont des projets de planification ou d'aménagement. Ils y trouveront aussi les premiers éléments d'analyse du paysage en tant que partie de l'environnement, dans le cadre d'analyses de l'état initial de celui-ci ou d'études d'impact.

Enfin, les amateurs de paysages pourront se promener au travers de ces pages dans leurs paysages régionaux.

Service déconcentré du Ministère
de l'Ecologie et du Développement
durable, la Direction régionale de
l'environnement Rhône-Alpes est
sous tutelle du Préfet de Région.
La DIREN RA est de plus une
délégation de bassin Rhône et
Méditerranée, sous tutelle du
Préfet coordonnateur de bassin,
préfet de Région.
Elle a pour mission de :
connaître et faire connaître
l'environnement, protéger et
valoriser le patrimoine, participer
à la prévention des risques naturels,
animer et coordonner la politique
de l'eau au niveau du bassin RM,
intégrer l'environnement à l'amont
des grands projets d'aménagement,
participer au développement
régional, animer, former et informer.

les paysages urbains et périurbains

les paysages émergents

les paysages marqués par de grands aménagements

les paysages agraires

les paysages ruraux-patrimoniaux

les paysages naturels

les paysages naturels de loisirs



Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes

Des paysages pluriels pour un territoire singulier



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

Introduction

Un autre regard sur nos paysages
La convention européenne du paysage

pages 4 - 5
page 5

Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes

Les paysages naturels
Les paysages naturels de loisirs
Les paysages agraires
Les paysages ruraux patrimoniaux
Les paysages émergents
Les paysages marqués par de grands aménagements
Les paysages urbains et périurbains

pages 6 - 7
pages 8 - 9
pages 10 - 11
pages 12 - 13
pages 14 - 15
pages 16 - 17
pages 18 - 19

Les cartes des 7 familles de paysages en Rhône-Alpes

Méthodologie
Carte des territoires
Carte des unités paysagères superposées au relief
Carte des 7 familles de paysages
Tableau des unités paysagères

page 20
page 21
page 22
page 23
pages 24 - 27

La répartition des paysages

Profil départemental
Profil régional et dynamiques d'évolution

pages 28 - 29
pages 30 - 31

Annexes

Bibliographie
Outils et instruments de protection et de gestion des paysages
Contacts

page 32
page 33
page 34

Directeur de la publication : Serge Alexis
Coordination : Julie Dumont
Rédaction : DIREN
Conception, maquette, graphisme,
Impression : actitudes.com
Crédit photos : DIREN
Photos Courchevel : J. Kelagopian,
P. Pachod
Illustrations : Claire Folliet
artiste et peintre

N° ISBN : 2-11-095233-4

Cote DIREN : CNS 57
Dépôt légal septembre 2005
Publié à 5000 exemplaires

Direction régionale de l'environnement
208, bis rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 37 48 36 00
Fax : 04 37 48 36 01
E-mail :
diren@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr
Site Internet :
<http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr>

PRÉFACE

Dans sa dénomination même, la région Rhône-Alpes exprime la diversité paysagère. Elle est le mont Blanc, les glaciers, les cirques et les alpages. Elle est aussi le couloir rhodanien strié par les horizontales des grandes voies de communication et les verticales des cheminées industrielles. Au-delà de son nom évocateur, la région est également une mosaïque composée des petits étangs de la Dombes, de la campagne graphique du bocage bressan, de la Drôme provençale, des gorges de l'Ardèche, des hauts sommets alpins...

Outre cette grande diversité, c'est sa dynamique de transformation, incroyablement rapide et palpable, qui constitue le trait paysager majeur de la région. De nouveaux paysages émergent à proximité des grandes villes, le long des réseaux, en haute montagne, dans des formes d'urbanisation et d'architecture souvent indépendantes des lieux d'implantation. A contrario, et comme pour résister à cette banalisation, des paysages « patrimoniaux » s'insèrent dans une nouvelle stratégie économique de valorisation. Ces paysages témoins des événements passés sont plus vulnérables encore aux signes de changement, ce sont les terrasses ardéchoises et leurs châtaigneraies, les vignobles du Saint-Joseph ou du Beaujolais, les alpages où s'affinent les fromages et persistent les transhumances.

Il nous a semblé nécessaire de créer un référentiel qui identifie, nomme et désigne cette mosaïque de paysages régionaux. Là est l'enjeu : reconnaître tout le territoire de la région comme « paysage » et non plus seulement les sites remarquables. Reconnaître c'est prendre en compte, donc déjà respecter.

Face à des exigences sociales élargies, la qualité du paysage est désormais perçue comme un élément essentiel de la valorisation des territoires et du développement local. Tous les paysages, même s'ils sont dégradés, doivent être gérés en ayant la préoccupation de valoriser ou de reconquérir leurs qualités à travers les nécessaires mutations dont ils sont l'objet.

C'est l'ambition de cette brochure, les « 7 familles de paysages en Rhône-Alpes », porter une vision régionale de cette diversité paysagère, contribuer à sa prise en compte et faire partager cette préoccupation à tous les acteurs concernés par la mutation de nos territoires.

Le Directeur régional de l'Environnement
S. ALEXIS

Un autre regard sur nos paysages



Toutes les dimensions du paysage, de la carte postale au cadre de vie

Une approche du paysage à une échelle régionale

En tant que service régional déconcentré du ministère de l'écologie et du développement durable, la DIREN a souhaité produire un référentiel homogène en matière de paysage à l'échelle des 8 départements de la région Rhône-Alpes.

S'il existe de nombreuses démarches territoriales en matière de connaissance des paysages, un document régional semblait faire défaut. Pourtant, l'échelle interdépartementale, régionale ou même parfois transfrontalière s'impose souvent dans les démarches de planification et les outils d'aménagement.

Le thème du paysage est souvent évoqué en tant que concept général. Le code de l'Environnement dans l'article L. 110-1 l'aborde ainsi : « Les espaces, ressources et milieux naturels, **les sites et paysages**, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. **Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général...** »

Le code de l'urbanisme dans l'article L. 110 observe que « **le territoire français est le patrimoine commun de la nation**. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie..., de gérer le sol de façon économe, **d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages** ».

La Convention Européenne du Paysage intègre cette idée, mais pour la première fois, apporte des **définitions précises du Paysage** (cf. encadré page 5).

Elle oriente également la prise en compte des paysages vers le cadre de vie. Le cadre de vie concerne l'ensemble des paysages, qu'ils soient quotidiens, dégradés ou exceptionnels, sans distinction, ni hiérarchie de valeurs a priori.

Dans notre travail, nous nous sommes efforcés de nous inscrire dans les orientations de la convention européenne, par laquelle chaque Etat s'engage à :

- Identifier les caractéristiques de ses propres paysages sur l'ensemble du territoire

> DÉFINITION

- Qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés

> REPRÉSENTATION COLLECTIVE

- Identifier les dynamiques et pressions qui les modifient

> ÉVOLUTION

- Mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion ou l'aménagement des territoires

> OBJECTIFS ET MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES



Les 7 familles de paysages de Rhône-Alpes

La méthode retenue a été de conserver les acquis d'un précédent travail réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement en 1996 (typologies et dynamiques des paysages) et de privilégier une approche typologique actualisée. La région est ainsi découpée en 302 unités paysagères géomorphologiques, classées en 7 grandes familles qui correspondent à des degrés croissants d'occupation humaine du territoire sans hiérarchie de valeur :

- paysages naturels,
- paysages naturels de loisirs,
- paysages agraires,
- paysages ruraux-patrimoniaux,
- paysages émergents,
- paysages marqués par de grands aménagements,
- paysages urbains et périurbains.

Ces 7 familles de paysages sont définies selon un point de vue plus sociologique que géographique. Ces définitions répondent aux problématiques de la convention européenne évoquées précédemment : **définition des caractéristiques paysagères, représentations sociales du type de paysage, les tendances évolutives et les objectifs des politiques publiques et les outils réglementaires ou contractuels existants.**

Les cartes régionales réalisées illustrent la méthode et le propos. Elles ont vocation à être utilisées par exemple dans le cadre de démarches d'aménagement du territoire.

La convention européenne du paysage

La convention européenne du paysage a été présentée à Florence le 20 octobre 2000 lors d'une conférence ministérielle du Conseil de l'Europe. Cette convention rappelle l'intérêt de la diversité des paysages et de leur protection. Le paysage participe à l'intérêt général, concourt à l'élaboration des cultures locales, est partout un élément important de la qualité de vie des populations mais ses transformations s'accroissent. Ainsi le conseil de l'Europe a décidé de bâtir un cadre commun coopératif dont l'objet principal est de promouvoir la protection, la gestion et la valorisation de tous les paysages. Dans ce cadre, elle propose notamment des définitions communes des termes liés à ces préoccupations.

Définitions de la convention

« **Paysages** » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs inter-relations.

« **Politique du paysage** » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage.

« **Objectif de qualité paysagère** » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

« **Protection des paysages** » comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine.

« **Gestion des paysages** » comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales.

« **Aménagement des paysages** » comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant à la mise en valeur, à la restauration ou à la création de paysages.

équipe

de loisirs

naturel

Les paysages naturels



Définition

La nature à l'état pur

Au-delà des paysages réellement naturels, telle que la haute montagne au-dessus des alpages, les paysages « naturels » concernent ici tous les espaces où la main de l'homme est perçue comme marginale par rapport aux « forces de la nature ».

Ces paysages sont très variés : haute-montagne, zones humides, gorges, forêts, landes, lacs...

Représentation collective

Un précieux espace de liberté

Les deux grandes caractéristiques associées généralement à ces paysages sont d'une part l'impression visuelle ou sensitive d'être dans une nature vaste et sauvage, d'autre part un sentiment plus intellectualisé que ces pans de territoires ont une valeur naturaliste précieuse ou menacée.

L'appréciation des paysages naturels est liée à des notions de nature « sauvage », de liberté et d'aventure, souvent associées à la pratique de sports extrêmes. Les activités de l'homme restent discrètes mais perceptibles. Ce sont des architectures

spécifiques : chalets d'alpage, maisons forestières, cabanes de bergers, ou des traces particulières : pistes, clairières... La demande de protection des paysages naturels est très forte et répond au souci de voir subsister des "paysages vierges", mot introduit dans la loi Montagne.

L'équilibre écologique et la biodiversité induisent une valeur supplémentaire de ces paysages. La présence d'une flore et d'une faune sauvages emblématiques contribue à cette représentation.



le massif du mont Blanc

sauvage

mère-nature

bol d'air

refuges

randonnées

tourisme à perte de vue

sports extrêmes

calme

flore

sommets

silence

Évolution de ces paysages

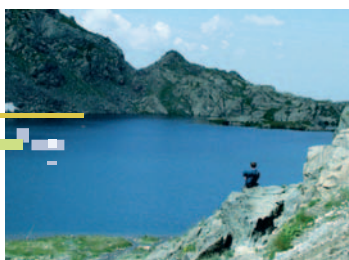
Des tendances contrastées

La valeur esthétique de ces paysages, de notoriété parfois internationale, attire depuis plus d'un siècle une fréquentation spécifique, de tourisme ou de loisirs sportifs, qui génère une activité économique notable. L'attente des usagers vis-à-vis de ces paysages naturels n'est pas exempte de contradictions ; ils souhaitent une nature vierge et sauvage à contempler, mais revendiquent des conditions toujours meilleures d'accès, de confort, de sécurité. Le développement des zones d'accueil, parkings, aires de pique-nique et les re-calibrages routiers banalisent ces paysages et sont les témoins de cette volonté grandissante d'appropriation comme cadre de loisirs. Une partie de ces espaces évolue même vers de nouveaux types de paysages de loisirs.

L'abandon de l'entretien traditionnel de certains paysages « vierges » peut conduire à une modification de leur aspect. Par exemple, il s'agit des résineux qui gagnent du terrain sur les alpages ou encore des broussailles qui colonisent les bordures des petites routes de découverte et ferment les vues. Cette évolution du semi-naturel vers un naturel trop « spontané » peut être également préjudiciable à la diversité des paysages et à leur connaissance.



Vercors

la haute vallée
du FerrandVallée et balcon
de Belledonne

massif de la dent d'Oche

Objectifs pour les politiques publiques

- Identifier et conserver des superficies "vierges" importantes.
- Limiter l'impact visuel des aménagements
- Définir des capacités d'accueil des sites.
- Soutenir l'entretien agricole, forestier ou pastoral dans certains milieux semi-naturels (espèces forestières remarquables, prairies sèches, marais, alpages, etc.).
- Reconquérir ou entretenir des points de vue remarquables menacés par la fermeture des vues.
- Conserver l'ambiance sonore calme de ces paysages.

Moyens

- Protections réglementaires relevant de l'État (parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés) ou des collectivités locales (article R 122-3-2 sur les SCOT dans le code de l'urbanisme, et zones N des PLU).
- Renforcement de la prise en compte des paysages dans les politiques d'aménagement touristique (Unités Touristiques Nouvelles, Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires des sports de nature, etc.) et forestier (orientations régionales forestières, directives ou schémas d'aménagement des forêts, etc.).
- Développement de l'action foncière (conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles, SAFER, etc.).
- Financement public ou conventionné de la gestion, de l'entretien ou de la restauration de certains paysages (espaces protégés, Natura 2000, contrats de rivières, etc.)
- Opérations multipartenariales de requalification et de mise en valeur, du type « grand site », « grand col », « grand lac », etc.



Les paysages naturels de loisirs



Définition

La nature pour
terrain de jeux

Les paysages naturels de loisirs de la région Rhône-Alpes désignent certains territoires naturels, initialement vierges, de moyenne et haute-montagne sur lesquels se sont implantés de grands domaines skiables.

Ces paysages qui ont « basculé » du naturel vers le naturel de loisirs ne concernent pas tous les territoires de montagne équipés de stations de sports d'hiver. Ce type d'espace économique de loisirs peut également être représenté par des espaces de plaine plus restreints où la nature a été façonnée pour créer un « décor » pour les urbains. Le parc de Miribel - Jonage, peu représentatif de l'échelle des unités paysagères régionales, n'en est pas moins un bon exemple de cette idée ambivalente de parc « naturel » de loisirs, vers laquelle tendent de nombreux espaces naturels périurbains.

Représentation collective

Un paysage sous influence urbaine

Il s'agit d'abord de paysages de superposition : à un socle naturel se superposent des activités artificielles de loisirs qui génèrent des modes d'occupation des sols et des architectures bien spécifiques.

Une ambiance de modernité et d'activité se dégage de ces espaces fonctionnalistes. Cette modernité devient plus prégnante que le paysage de montagne lui-même et les anciennes activités montagnardes. Dans certaines grandes stations, on peut même considérer qu'un type de paysage d'influence urbaine (vastes parkings, ronds-points, terrassements, déboisements massifs et rectilignes, ...) se constitue.

La particularité de ces paysages naturels de loisirs tient aussi à leur caractère variable et saisonnier ; à un paysage hivernal, enneigé, animé et bruyant, succède un paysage

les « 3 vallées »



Courchevel / J. Kalagopian

estival différent qui peut être perçu comme dégradé.

Les stations dites « intégrées », prototypes de développement urbain, présentent des formes architecturales nouvelles issues d'une tradition moderne mais spécifique à la montagne. Ces « villes des neiges » peuvent être protégées en tant que patrimoine du XX^{ème} siècle : ZPPAUP de Courchevel, monuments historiques à Flaine...

les « 3 vallées »



Courchevel / Patrick Pachod



Évolution de ces paysages

Une montagne convoitée mais sensible

Les stratégies d'interconnexions entre les domaines skiables ou les vallées pourraient continuer à se mettre en place. Le quadrillage de l'espace montagnard par des réseaux pourrait altérer des sites restés « vierges » jusqu'à aujourd'hui. Ces sites constituent pourtant un élément essentiel de l'image positive de la région.

Les changements de pratiques constituent également un enjeu en ce qui concerne la mutation des paysages. D'abord la fréquentation estivale croissante induit de nouveaux types d'aménagement liés à des activités ludiques différentes. Ensuite, l'extension des domaines skiables sur des territoires de moyenne-montagne à l'enneigement aléatoire induit des pratiques particulières (neige artificielle, retenues d'eau). Enfin, la perspective d'un réchauffement climatique et le développement de nouvelles formes

de glisse conduisent aujourd'hui les aménageurs à investir des espaces situés de plus en plus haut et exceptionnels, tels que les glaciers par exemple. On trouve désormais des voies d'accès rapide et sécurisé, des parcours organisés sur des sommets réputés autrefois impraticables.

Les sites touristiques en friche ont tendance à se multiplier et le démontage des installations obsolètes est rendu difficile par les conditions d'accès.

Enfin, l'occupation à l'année des stations, prévues au départ pour être saisonnières constitue également un enjeu en terme d'urbanisme, de déplacements et de développement durable. Ces nouvelles villes alpines voient s'installer des populations à demeure en relations économiques avec les métropoles.

Objectifs pour les politiques publiques

- Rechercher la réversibilité hiver-été des aménagements.
- Limiter l'enneigement artificiel dont les impacts directs et indirects sur l'environnement peuvent être indélébiles (fondations profondes des canons à neige, terrassements, diminution de la ressource en eau).
- Favoriser la restructuration des domaines skiables existants plutôt que leur extension.
- Favoriser la desserte collective des stations afin de limiter l'impact des espaces de l'automobile dans les paysages.
- Repérer et démonter les installations obsolètes afin de remettre en état les sites.
- Préserver et développer une architecture contemporaine spécifique des stations de ski, en excluant le recours à des modèles urbains peu adaptés à la morphologie montagnarde.

Moyens

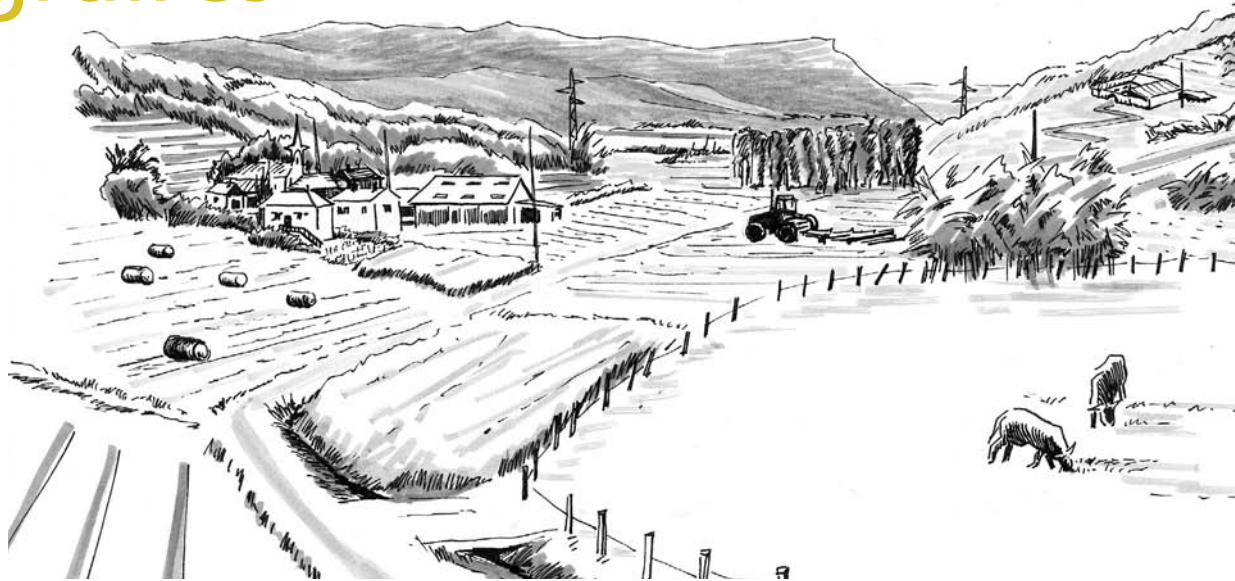
- Renforcement de la prise en compte des paysages dans les nouvelles unités touristiques.
- Mesures de protections : Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), monuments historiques, label architecture du XX^{ème} siècle...
- Projet global de requalification paysagère à l'échelle d'un domaine skiable et de sa station.
- Méthodes d'intégration des remontées mécaniques (engazonnement, remblais et déblais limités...).



complexe de l'Alpe d'Huez



Les paysages agraires



Définition

Une toile de
fond familière

Les paysages agraires sont ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente.

L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale.

Représentation collective

La nostalgie d'une certaine idée de la campagne

Ces paysages représentent un peu nos racines en termes de références collectives, les paysages dont nous sommes issus. Ils sont constitués d'éléments repères qui varient selon les « pays » : le clocher, le chemin, la rivière, le pré, le troupeau... A cet égard, les stéréotypes et les références esthétiques sont abondants et largement diffusés.

Mais la représentation de ce type de paysage n'est pas simple. Tandis que la valeur agronomique liée à la productivité déterminera la qualité du paysage pour l'agriculteur, les autres habitants attendent une image plus traditionnelle liée au bon entretien des espaces, entretien qui est l'un des objectifs premiers de la loi d'orientation agricole de juillet 1999.

plaine de Liers



Enfin, l'attente des populations urbaines tient davantage à une image nostalgique de la campagne, d'inspiration bucolique ou emblématique de la « douce France », des premiers congés payés, des maisons de campagne, pique-niques et promenades dominicales, à une époque où les signes agro-industriels étaient encore discrets.

unité de St Maurice
en Gourgais



campagne

image d'Epinal

moissons

terre

labours

bourgs ruraux

céréales

silos

cultures

prés

champs

tracteurs

serres

marchés aux bestiaux

ornières

vaches

vergers

meules

halles

haies

économie agroalimentaire

Évolution de ces paysages

Une identité fortement dépendante de l'activité agricole



L'économie agro-industrielle est croissante et ses signes se multiplient : agrandissement des parcelles, hangars agricoles, élevages hors sol, arrosages automatiques, « roulés » sous plastique... Elle apporte à ces paysages une connotation active et contemporaine mais contribue aussi à banaliser les différents terroirs au plan européen.

En cohérence avec leur vocation productive, les paysages agraires présentent une certaine évolutivité et capacité d'absorption des modifications physiques. Le remembrement et les implantations d'entreprises agroalimentaires modifieront de façon progressive ces paysages sans nécessairement remettre en cause leur dominante agraire.

Toutefois, dans les années à venir, on peut craindre qu'au-delà d'un certain seuil de déprise agricole, une partie de ces paysages agraires « régresse » vers le type naturel ou vers un type nouveau en jachère, sans identité réelle.

La diffusion de l'urbanisation, qu'elle soit sous la forme d'habitations, de zones d'activités ou d'équipements, pourra faire évoluer ces paysages vers le type périurbain ou émergent.

Enfin on peut imaginer que les paysages qui seront les moins affectés par les évolutions conserveront une image traditionnelle de campagne, dont la rareté pourra les faire tendre vers le type patrimonial.



le Tararais forestier

Objectifs pour les politiques publiques

- Maintenir la diversité des paysages ruraux à l'échelle régionale.
- Soutenir l'activité agricole ou pastorale lorsqu'elle contribue à maintenir le caractère « ouvert » des paysages et des vues.
- Accompagner les évolutions agro-industrielles et l'intégration de la modernité, dans des conditions maintenant le niveau initial de qualité paysagère.
- Accompagner les espaces en déprise agricole en revalorisant leurs atouts patrimoniaux (conseil des CAUE, architectes...).
- Introduire la notion de qualité architecturale dans les constructions agricoles.
- Maintenir l'agriculture périurbaine.
- Lutter contre la standardisation des pratiques agraires et la banalisation des terroirs, et renforcer les traits distinctifs des unités paysagères.

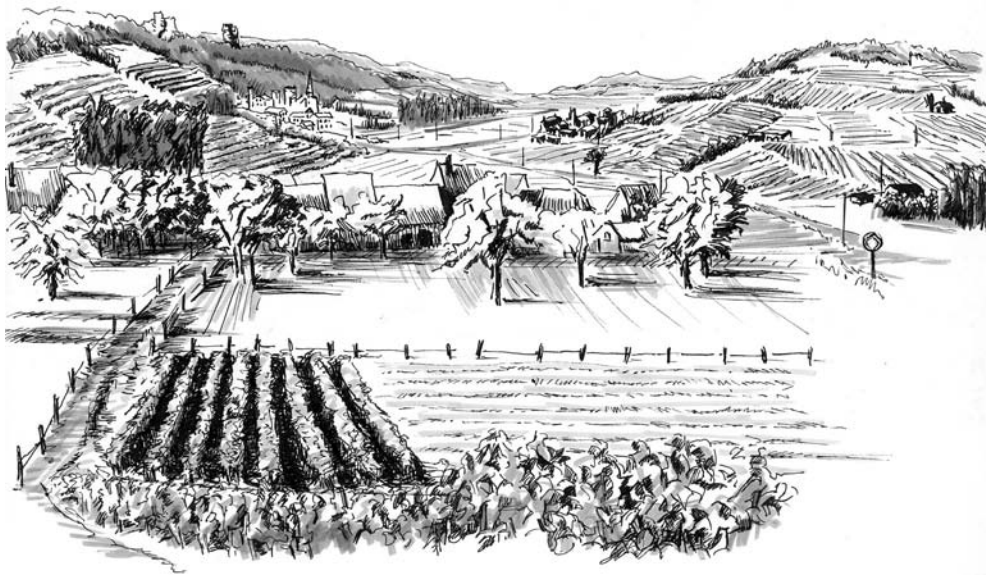
Moyens

- Intégration de critères de diversité et de qualité paysagères dans toutes les procédures d'aménagement rural : subventions agricoles, remembrements, contrats de rivières, etc.
- Utilisation de la lecture des paysages comme moyen de communication et support de médiation des projets.
- Renforcement des prescriptions paysagères dans les documents d'urbanisme.
- Promotion d'une architecture contemporaine de qualité qui prenne en compte le caractère rural du paysage environnant et les techniques Haute Qualité Environnementale (HQE).
- Renforcement des compétences techniques des collectivités locales en matière de paysage et d'architecture (recours aux paysagistes, CAUE, architectes...)
- Développement des volets paysagers des études d'environnement dans les procédures de remembrement.



ferme dans les vallons de l'est de Tarare

Les paysages ruraux-patrimoniaux



Définition

Quand le paysage devient patrimoine

Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte.

Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.



le Beaufortin

Représentation collective

Une dimension historique et culturelle

L'appréciation des paysages ruraux patrimoniaux est liée à des références esthétiques en architecture, arts et traditions populaires, à des critères d'ancienneté, d'authenticité, d'identité régionale. Ces références sont des objets architecturaux spécifiques tels que des fermes, chalets d'alpage, granges, ...associés souvent à



un petit patrimoine rural (murs de pierres sèches, terrasses, canaux d'irrigation, mazots...). Mais il existe aussi des constantes relevant de l'histoire et déclinées localement : châteaux perchés, présence d'architecture religieuse, ouvrages militaires... Ces paysages sont le fruit d'un état antérieur économique et culturel plus florissant souvent lié à la production d'un capital

gastronomique reconnu qui perdure : grands crus, AOC, spécialités...

La valeur accordée par la société aux paysages ruraux-patrimoniaux est celle de paysages « culturels » au sens de l'UNESCO où l'ensemble de ces composantes devient système.

La demande exprimée des populations urbaines ou locales à l'égard des paysages ruraux-patrimoniaux, est clairement une demande de conservation de l'identité locale, parfois même de protection réglementaire, qui s'inscrit désormais dans la logique d'une nouvelle économie rurale : tourisme, labels agricoles, vente à la ferme, etc.

Les paysages ruraux-patrimoniaux sont très représentés dans les nouveaux guides touristiques sans pour autant atteindre la notoriété des grands sites naturels. Il s'agit davantage de paysages touristiques « à vivre » et « à consommer » que de sites à contempler.



les noyeraies du Grésivaudan





Évolution de ces paysages

Un équilibre stable mais fragile



la Dombes

A la différence des paysages agraires, les paysages patrimoniaux présentent une faible capacité d'accueil des évolutions et aménagements nouveaux. Les critères d'appréciation esthétiques évoqués plus haut sont a priori peu compatibles avec une abondance de signes de la société agro-industrielle et de la modernité.

Une partie de ces paysages est aujourd'hui stable ou peu menacée, comme le vignoble ou la plupart des alpages, mais une autre partie repose sur des équilibres fragiles liés à une très grande spécificité des pratiques qui modèlent le paysage : c'est le cas des zones humides ou bocagères.

Toute déprise, changement de spéculation agricole, remembrement, lotissement, etc. est susceptible de remettre en cause les structures paysagères particulières. Ces transformations ont totalement modifié au XX^{ème} siècle l'image de certains départements comme l'Ardèche.

Des actions de restauration de paysages ont parfois été réalisées avec le concours du ministère de l'environnement : remise en état de terrasses de châtaigniers, de champs d'oliviers. Mais ces démarches volontaristes ne peuvent généralement concerner que des secteurs limités, à valeur de tests ou d'exemples.



les Cévennes ardéchoises

abords du massif de la Chartreuse



Objectifs pour les politiques publiques

- Identifier les caractéristiques identitaires fortes (trames paysagères, architecture, petit patrimoine...) en vue de leur préservation.
- Orienter les aides agricoles vers les exploitations qui participent au maintien de ces paysages.
- Soutenir les actions spécifiques de reconquête de certains paysages patrimoniaux (terrasses, bocages, vignes...).
- Privilégier la réhabilitation du bâti existant plutôt que les extensions diffuses.
- Développer une multifonctionnalité alliant la production et le tourisme (vente directe, artisanat local...).

Moyens

- Contrats d'agriculture durable.
- Plans et chartes de paysage.
- Subventions européennes (pour les territoires éligibles).
- Zones agricoles protégées (ZAP).
- Actions d'inventaires et de réhabilitation menées par les parcs naturels régionaux.
- Volet paysager des chartes et contrats de pays.
- Mise en place de cahiers des charges connectant biens alimentaires et « biens paysagers » pour les territoires AOC ou les autres labels agricoles.
- Renforcement de la prise en compte des paysages dans les PLU par des prescriptions paysagères et architecturales fines adaptées au contexte patrimonial local.
- Mise en place pour les villages remarquables d'outils spécifiques de gestion et de mise en valeur du patrimoine bâti : ZPPAUP, OPAH....
- Classement au titre des sites pour les paysages culturels les plus exceptionnels.
- Actions culturelles de valorisation des paysages et du patrimoine : information locale, inscription dans les guides, routes à thèmes, etc.
- Actions de conseil architectural et paysager en amont de tous travaux (CAUE, paysagistes, architectes-urbanistes).



Les paysages émergents



Définition

Ni ville,
ni campagne

Les paysages ici appelés émergents sont des paysages naturels ou ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle.

Ils ont perdu, en tant que dominante, les caractéristiques des types de paysages précédents, sans être pour autant assimilables aux types de paysages urbains ou périurbains.

Ils sont marqués par des constructions, des aménagements et des comportements liés à l'urbanité, tout en présentant une faible densité globale d'urbanisation.

Représentation collective

Une organisation fonctionnelle de l'espace

À partir des années 70, le terme de « mitage » s'est appliqué de façon parlante, mais négative, à ces paysages.

Ce modèle d'urbanisation appelé tantôt ville étalée ou réticulaire, tantôt campagne urbaine ou ville-campagne, s'affirme aujourd'hui comme un nouveau choix de cadre de vie rendu possible par le développement des moyens de transports et de communication. Ils présentent d'ailleurs des constantes liées à la mobilité : parkings paysagers, signalétique omniprésente, pôles de consommation, ronds-points...

Les paysages émergents sont généralement hétérogènes dans leur contenu et associés aux idées de mosaïques et de juxtaposition... Ils restent très attractifs pour les populations urbaines qui concilient ici le désir de campagne et les commodités de la ville puisqu'ils maintiennent un contact avec la métropole et une appartenance économique et sociale.

Le paysage s'identifie ainsi à la recherche d'un nouveau mode de vie, sans donner lieu généralement à un jugement de



cohérence esthétique. L'image largement diffusée du modèle américain ou « californien » contribue sans doute à légitimer cette demande sous la forme des lotissements et galeries marchandes.

Ce type de paysage s'avère également attractif économiquement pour certaines petites entreprises du secteur tertiaire, et les parcs d'activités diffus sont une autre composante de ces paysages émergents.

le lac d'Annecy

le sud du Revermont



nouveauté

mobilité

logistique de réseaux

résidentiel

déplacements

néologisme

formes nouvelles

couronnes urbaines

Évolution de ces paysages

Un paysage en quête de sens

La pression de l'urbanisation tend au « remplissage » progressif de ces paysages mais surtout à leur extension.

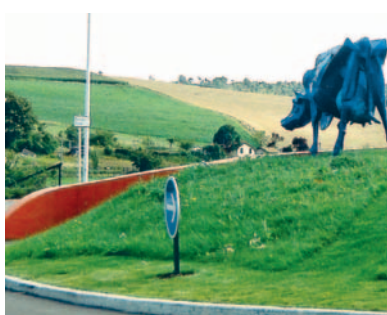
Les paysages émergents n'évoluent pas nécessairement aujourd'hui vers le stade de paysages urbains ou périurbains, au sens de la ville compacte ou de la banlieue pavillonnaire. Situés de plus en plus loin de la périphérie urbaine, ils semblent plutôt relever d'une logique d'abolition de la distinction entre la ville et la campagne, dans une prospective régionale de mobilité et de développement de réseaux sous influence urbaine.

Le souhait des habitants de maintenir une faible densité pourrait déboucher sur la demande de pérennisation d'une proportion suffisante de paysages interstitiels naturels ou agraires, sous réserve de l'adoption de techniques d'exploitation non polluantes.

Par ailleurs on peut penser que l'hétérogénéité de ces paysages n'est pas le simple reflet d'un état intermédiaire de mutation, mais qu'elle est une caractéristique durable et constitutive d'un nouveau type de paysage, en attente de reconnaissance sociale, voire de sens.

La principale question posée par ces paysages émergents est leur non-acceptabilité au regard des critères du développement

durable (consommation foncière, empreinte écologique : énergie, déplacements automobiles, coûts sociaux...), malgré l'image « verte » qui leur est associée.



les Balmes viennoises

Objectifs pour les politiques publiques

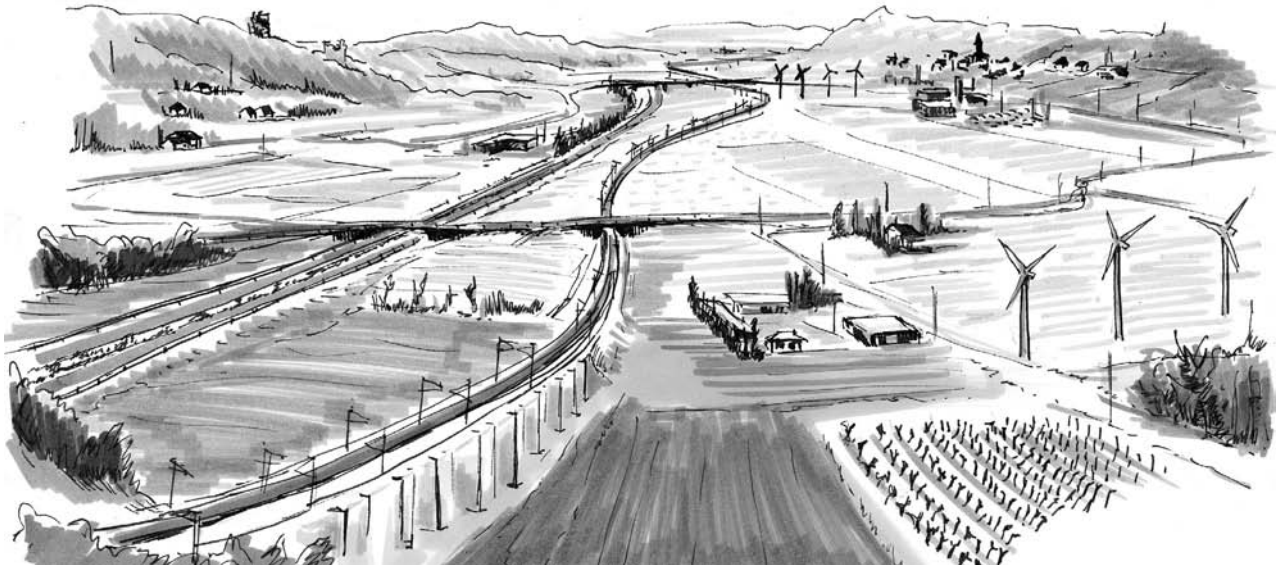
- Développer la connaissance paysagère et sociologique des paysages émergents.
- Évaluer l'acceptabilité de l'étalement urbain en terme de développement durable et les moyens de sa limitation.
- Conserver et mettre en valeur les éléments forts des anciennes structures paysagères rurales ou naturelles (comme support de projet).
- Favoriser la participation des citoyens à la gestion de leur environnement et cadre de vie, assurer un rôle de médiation dans les conflits d'usages par le biais du paysage.
- Développer les espaces publics non marchands (places, squares, mails, parcours...).
- Limiter l'étalement urbain.

Moyens

- Définition de principes directeurs paysagers au sein des SCOT et des PLU.
- Mise en place de plans de paysage, chartes de paysage.
- Mise en place d'observatoires des paysages.
- Contrats de recherche (appels d'offres nationaux) sur le développement durable et les agendas 21.



Les paysages marqués par de grands aménagements



Définition

Monumentalité contemporaine

Les paysages marqués par de grands aménagements correspondent essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

Ces espaces fonctionnels, initialement naturels ou ruraux, sont également ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques : usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc. L'habitat reste secondaire par rapport à la monumentalité de ces aménagements. Des unités paysagères plus spécifiques peuvent également se rattacher à ce type de paysage : celles marquées par les grands aéroports, ou peut-être demain des secteurs à forte implantation éolienne dans le sud de la région.

Représentation collective

Usagers et habitants : une double représentation

Une lecture directionnelle, selon les grands axes de la topographie régionale, marque la perception. Il s'agit surtout des fonds de vallées où s'implantent parallèlement routes nationales, autoroutes, couloirs de lignes THT, voies ferrées classiques, voies TGV, canalisations et dérivations de cours d'eau... Ces grands axes souvent habités depuis des millénaires abritent des témoins d'occupations plus anciennes qui disparaissent au fil des aménagements successifs. La qualité des ouvrages d'art, anciens ou contemporains, peut apporter une esthétique particulière liée avant tout à la monumentalité et aux prouesses techniques. Les modalités d'appréciation de ces paysages diffèrent selon qu'ils sont considérés par l'utilisateur des infrastructures

ou par le riverain. L'emprise de l'autoroute est pour l'utilisateur un paysage en soi, continu, avec sa propre sémantique. La vitesse accentue la schématisation des images et donne une importance particulière aux repères monumentaux en tant qu'éléments d'orientation. Le point de vue de l'habitant est davantage statique et sensible aux diverses nuisances engendrées : bruit, vue, pollution, effet de coupure... Les paysages marqués par les grands équipements constituent un enjeu régional lié à leur grande fréquentation. Ils sont connus des habitants mais également des millions d'européens en transit qui ne conserveront comme image de la région Rhône-Alpes que celle perçue à partir de l'autoroute ou du TGV.

centrale nucléaire de Cruas

la vallée du Rhône



flux

couloirs de déplacement

lignes HT

carrières

direction

monumentalité

ruptures d'échelles

centrales nucléaires

éoliennes

circulation

centrales hydroélectriques

bruit

champs

transit

production

mouvement

Évolution de ces paysages

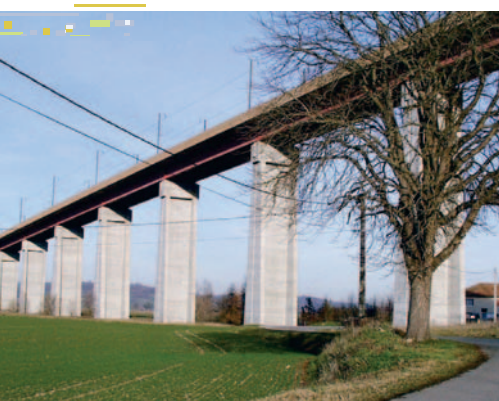
Des questions d'échelles

Des infrastructures de transport supplémentaires continuent à investir les mêmes corridors et s'ajoutent aux précédentes (y compris dans une logique de développement durable : ferroutage, véloroutes...). Le développement des infrastructures accélère l'évolution des paysages environnants, et peut conduire à l'urbanisation continue de certains axes sous des formes périurbaines, au détriment des coupures vertes qui scandent encore ces itinéraires. On constate ainsi un « colmatage » progressif de certains fonds de vallées alpines, colmatage qui gomme la diversité paysagère des parcours et l'identification des divers territoires communaux. La question du devenir de certains grands équipements industriels qui marquent aujourd'hui de façon monumentale ces paysages se pose à plus ou moins long terme : usines devenues obsolètes, centrales nucléaires à échéance... Le succès de la reconversion de ces territoires suppose en général un changement d'image et une nouvelle offre paysagère.



La reconquête, à usage piétonnier ou d'agrément, des berges du fleuve et des rivières occupées par des infrastructures lourdes est un objectif souvent affiché, qui se heurte encore à des difficultés importantes.

collines viennoises



vallée reliant le bassin de Lif et le Trièves



Objectifs pour les politiques publiques

- Pérenniser les coupures vertes (d'aspect naturel ou rural) sur les itinéraires, et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures.
- Identifier les espaces très perçus visuellement par les usagers des grandes infrastructures : piémonts, points focaux particuliers, crêtes et lisières, seuils. Préserver spécialement la qualité paysagère de ces espaces et mettre en valeur des cônes de vue intéressants.
- Assurer la requalification paysagère des sites de reconversion industrielle.
- Aborder les projets d'infrastructures nouvelles comme des projets paysagers.
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains par la reconquête paysagère des abords d'infrastructures, berges, coteaux...

Moyens

- Prise en compte des coupures vertes dans les documents d'urbanisme : SCOT, PLU.
- Zones agricoles protégées (ZAP).
- Plans de paysage à l'échelle des vallées ou des grandes infrastructures.
- Inventaires et programmes d'élimination des « points noirs » paysagers.
- Volet paysager des chartes et contrats de pays.
- Volet paysager des études d'impact des infrastructures nouvelles.
- Mise en œuvre du « 1% paysager » lié aux projets d'infrastructures routières.
- Article L 111-1-4 du code de l'urbanisme (« amendement Dupont ») limitant la construction aux abords des routes principales.
- Respect de l'interdiction des publicités visibles des autoroutes et voies rapides ou de leurs bretelles d'accès.



Les paysages

urbains et périurbains



Définition

**Ilots urbains,
îlots de vie**

Les paysages urbains ou périurbains concernent l'ensemble des territoires qui présentent visuellement une part prépondérante de constructions, d'infrastructures, d'espaces revêtus ou bâtis.

Cette famille englobe des morphologies urbaines très distinctes : centres historiques vernaculaires ou réguliers, faubourgs transformés et rattachés à la ville-centre, quartiers pavillonnaires, grands ensembles, zones industrielles, entrées de villes...

Dans la cartographie DIREN ont été retenus les ensembles urbains de plus de 2 km² significatifs par leur dimension à l'échelle régionale.

Représentation collective

Le lieu du vécu et de la subjectivité

Ces paysages constituent le cadre de vie quotidien de la grande majorité de la population régionale.

Le site géographique peut conférer à certaines agglomérations une lisibilité et une identité particulières où urbanité et paysage sont indissociables : villes de collines, de fleuves, de fronts de lacs...

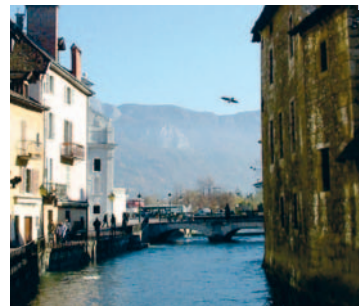
Si le cadre de vie urbain est rarement identifié spontanément par la population comme étant un paysage, terme qu'elle réserve plutôt aux espaces naturels et ruraux, les espaces urbains ont pourtant été façonnés par une volonté esthétique de l'homme, à travers un urbanisme défini depuis le XVII^{ème} siècle comme un « art urbain ». Ces paysages captivent et sont abondamment représentés et décrits par la peinture, la photographie, la carte postale, le cinéma, la littérature...

Au-delà des motifs classiques d'intérêt esthétique ou historique liés à l'architecture, aux monuments, et compositions urbaines, l'appréciation de ces paysages repose sur

des valeurs de cadre de vie quotidien, qui tiennent au vécu des individus, à l'ambiance des rues, à la « poétique » de la ville ou de la banlieue, au domaine sensoriel même. L'évocation des paysages urbains ou périurbains correspond souvent à une prise de position sur un modèle de société. Elle peut s'exprimer dans un registre critique tel le regard de Jacques Tati porté sur les paysages fonctionnalistes ou les descriptions redondantes et négatives des banlieues « défavorisées » et entrées de ville. Mais elle peut s'exprimer aussi dans un registre nostalgique, en érigeant en référence l'image d'une ville aux formes traditionnelles, d'échelle humaine, rassurante, riche de rapports sociaux plus ou moins idéalisés : c'est le Paris d'Amélie Poulain par exemple. La notion de patrimoine urbain s'étend à des tissus urbains de plus en plus récents, moins pour la valeur historique de leur architecture qu'en raison de leur appropriation sociale et culturelle.

le Vieux-Lyon

Annecy





Évolution de ces paysages

Des enjeux politiques et écologiques

Les stratégies actuelles d'économie du territoire et de renouvellement urbain posent la question de « bâtir la ville sur la ville » et de la régénération des paysages urbains, loin des créations ex nihilo qui ont marqué les années 60. L'évolution urbaine concernera alors les réhabilitations de friches industrielles, de dents creuses urbaines...

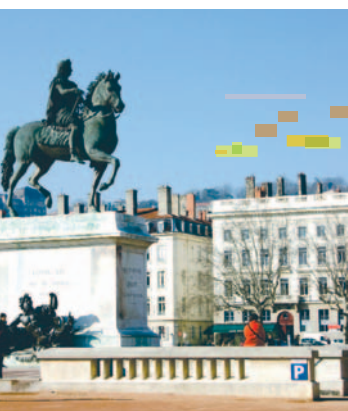
L'importance économique et sociale du critère paysager se révèle également aujourd'hui dans les enjeux et les tendances significatives de reconversion et de réhabilitation des lieux périurbains, des « tiers-espaces » : grands ensembles, entrée de villes... Ces projets comportent de réels enjeux sociaux, politiques et fonctionnels et utilisent de plus en plus le paysage comme support de concertation et de communication, comme mode d'action. La ville « constituée » plus ancienne a accédé à un stade paysager stable. La valorisation et la protection du patrimoine architectural et urbain se sont imposées depuis une quinzaine d'années. Les quartiers les plus anciens jugés avant cette période insalubres et parfois même voués à des destructions massives deviennent les fleurons des métropoles, leur image de marque. Le risque principal concerne la production d'un centre-ville musée, où l'urbanité n'est désignée que par des strates

architecturales presque archéologiques. La notion de patrimoine urbain s'étend à des tissus de plus en plus récents dont la valeur n'est plus historique stricto sensu, mais sociale ou pittoresque, et incite à les valoriser et à les conserver : cités-jardins, premières Habitations Bon Marché (HBM)... Enfin l'idée d'une ville qui donnerait une place plus large à la nature reste une aspiration profonde des populations qui se traduit notamment par le développement de certaines banlieues « vertes » et par des requalifications paysagères : voies de chemin de fer, berges... Les stratégies de réintroduction de la nature en ville, et la considération de la vacuité comme propriété positive de l'espace urbain (écosystèmes, nature esthétique...) héritées des traditions des villes du nord tendent à se développer.



Valence

Place Bellecour



Valence

Objectifs pour les politiques publiques

- Identifier les structures paysagères d'ensemble et les éléments susceptibles de servir de trames directrices ou de points d'appui à l'urbanisme des banlieues.
- Inventorier et conserver les éléments significatifs du patrimoine récent des banlieues (HBM, cités-jardins, traces paysagères...) afin de développer la perception de l'historicité des lieux.
- Réduire l'impact visuel de la publicité dans les quartiers périphériques.
- Réduire la place de l'automobile dans les paysages des villes et des banlieues, au profit de modes de déplacement moins consommateurs d'espace et plus favorables à la qualité des paysages et à leur appréciation.
- Poursuivre la valorisation du paysage patrimonial et des espaces publics des centres historiques tout en développant la recherche architecturale et paysagère contemporaine, qui participe à la dimension culturelle des quartiers.
- Maintenir des politiques de mixité sociale et d'habitat pour conserver aux centres historiques un caractère vivant et habité.
- Répondre à la demande des habitants en renforçant la présence des diverses formes de « nature en ville » et conserver des espaces naturels non bâtis au sein de la ville dense.
- Favoriser la participation des habitants à l'élaboration et à l'amélioration du cadre de vie.

Moyens

- Développement de la dimension paysagère dans le projet d'urbanisme.
- Mise en place de plans de références paysagers (plans bleus, plans verts, plan lumière...).
- Développement des compétences en matière de paysage au sein des services des collectivités locales et des organismes d'aménagement.
- Développement des politiques communales et nationales de réserves foncières dédiées à l'habitat locatif dans les centres-villes.
- Article L 111-1-4 du code de l'urbanisme (« amendement Dupont ») qui permet de repenser les aménagements d'entrées de ville.



Introduction et méthodologie

La région Rhône-Alpes a été découpée, dans le cadre de l'étude DIREN de 1996, par photo-interprétation et visites de terrain, en unités paysagères.

Ces unités ont été circonscrites selon des critères géomorphologiques : vallées, gorges, plaines, massif... et des perceptions visuelles : crêtes, bassin de vue...

302 unités paysagères ont été délimitées et affectées à l'une des 7 familles de paysages décrites précédemment dans les textes.

Deux cartes complémentaires

La première carte superpose les limites d'unités avec les reliefs de la région. Sa vocation est de préciser les caractéristiques physiques des unités afin de ne pas les restreindre à leur seul type. Par exemple le massif du mont Blanc et les gorges de la Loire appartiennent au même type « naturel », mais les caractéristiques physiques particulières de ces unités vont introduire des problématiques différentes dans les projets d'aménagement ou de valorisation. La carte des reliefs introduit donc ces différenciations physiques.

En face, une seconde carte représente les unités de la région selon les familles de paysages. Des numéros permettent d'identifier en annexe les unités dans un tableau de dénomination.

Poser un regard averti

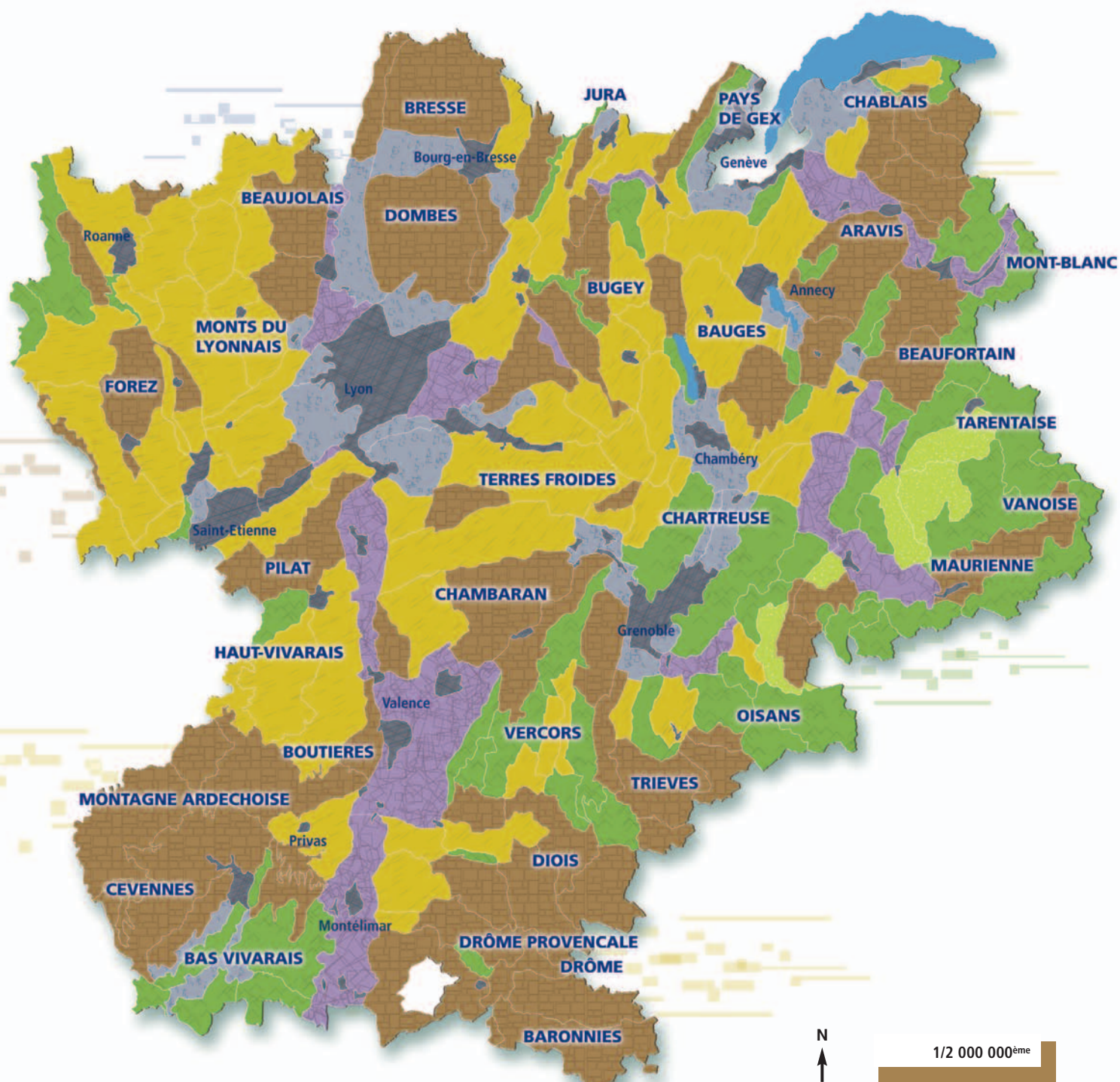
Avant toute chose, ces cartes traduisent un regard régional. Compte-tenu de leur échelle d'élaboration (1/ 1.000.000^{ème}), on ne peut tirer de façon pertinente des agrandissements à une échelle plus fine, communale par exemple. Par ailleurs, les contacts avec les partenaires locaux ont montré que l'évaluation des unités paysagères pouvait varier sensiblement selon l'échelle territoriale à laquelle on se situe : départementale, intercommunale, communale...

Ensuite l'appartenance d'une unité paysagère à une famille donnée est nécessairement une simplification ; elle indique que l'unité appartient à telle ou telle famille de façon dominante. Beaucoup d'unités sont complexes, alliant des composantes d'autres familles à une dominante plus nettement perceptible. Volontairement, le choix de la dominante a été déterminé après un travail de terrain et non à partir de l'analyse statique de l'occupation du sol. La couverture satellitaire Corine Land cover (1992) a d'ailleurs été utilisée pour détecter d'éventuelles anomalies.

Enfin dans un souci de cohérence avec la taille des unités naturelles ou agraires, seules les agglomérations de plus de 2 km² ont été identifiées en tant qu'unités urbaines et périurbaines.

Sous ces trois réserves, la vocation de la carte est de donner une vision de la répartition des 7 familles de paysages à l'échelle de la région. Il faut considérer l'appartenance d'une unité paysagère donnée, de façon dominante, à l'une de ces familles comme un premier élément de cadrage pour la prise en compte du paysage dans les politiques d'aménagement. Des études plus fines seront bien entendu nécessaires en aval, pour cerner les caractéristiques particulières d'un territoire, et les utiliser comme éléments d'analyse dans les documents d'urbanisme ou les projets d'aménagement et à cette échelle plus précise. En ce sens, la DIREN Rhône-Alpes s'attache à remplir une base de données paysagères qui offrira une analyse de chaque unité paysagère assortie de photos repérées sur une carte. Cette base de données sera accessible sur le site de la DIREN en 2006.



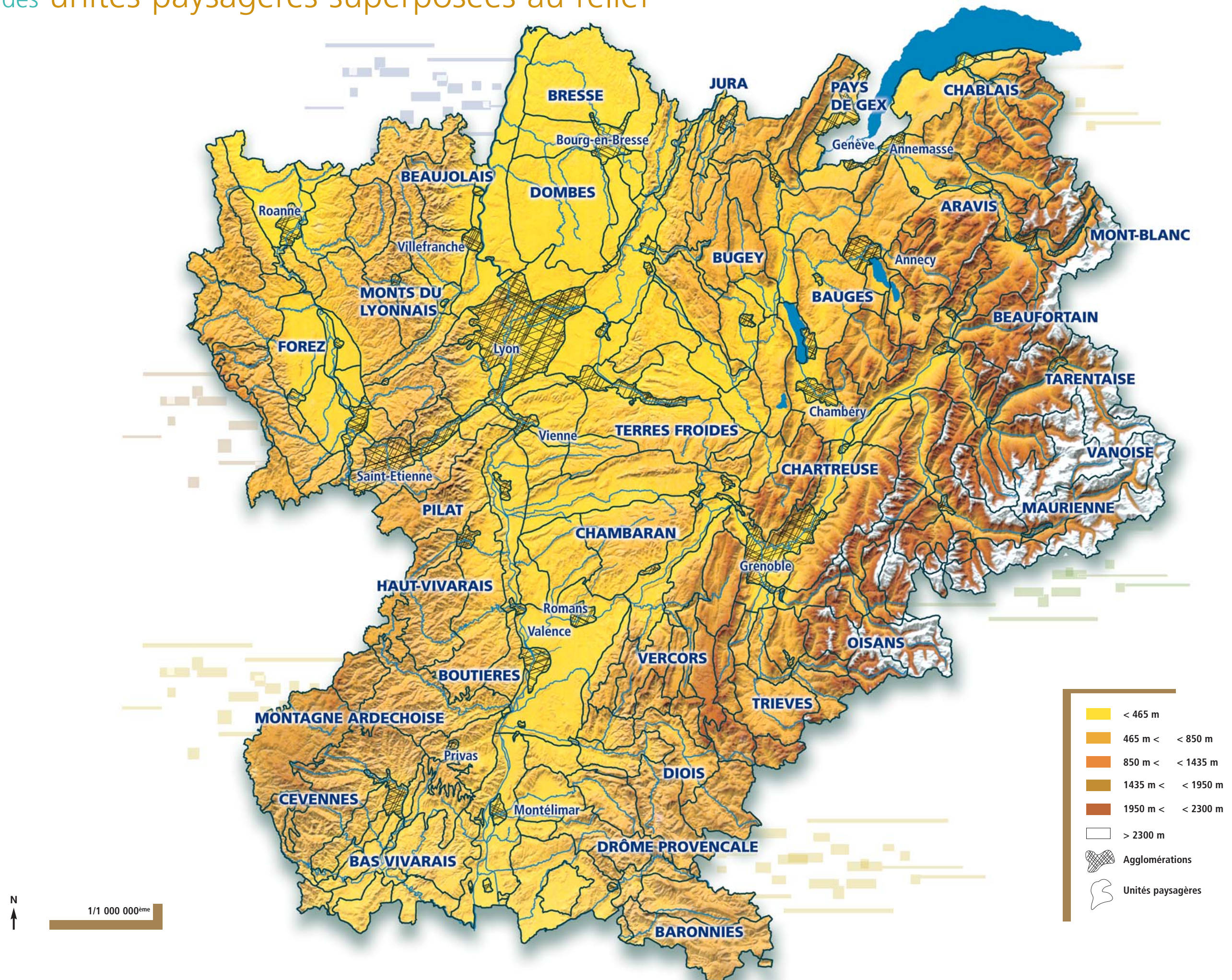


Carte des territoires

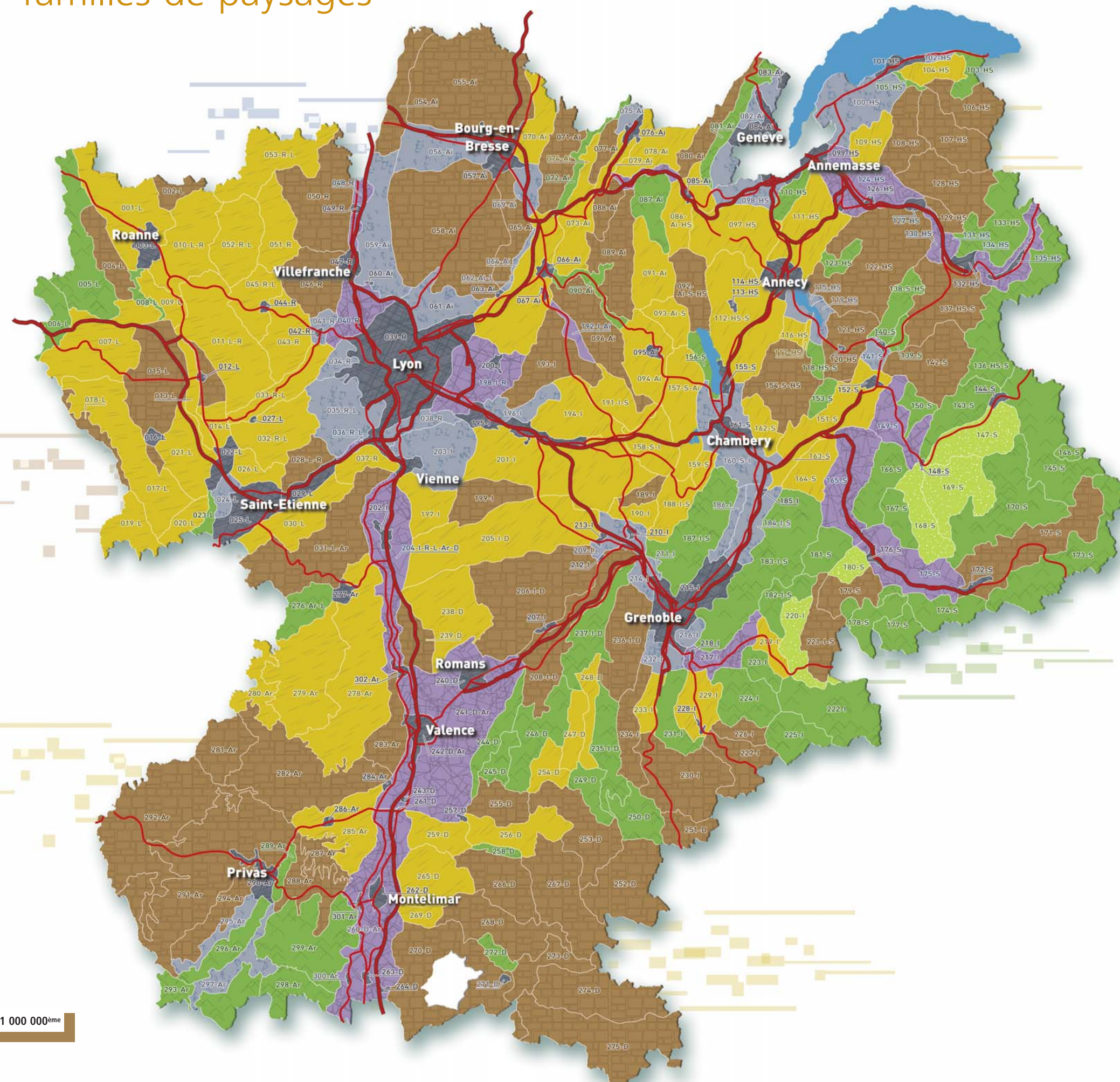
Typologies des paysages

-  paysages urbains et périurbains
-  paysages émergents
-  paysages marqués par de grands aménagements
-  paysages agraires
-  paysages ruraux-patrimoniaux
-  paysages naturels
-  paysages naturels de loisirs
-  lacs

Carte des unités paysagères superposées au relief



Carte des 7 familles de paysages



Typologies des paysages

- paysages urbains et périurbains
- paysages émergents
- paysages marqués par de grands aménagements
- paysages agraires
- paysages ruraux-patrimoniaux
- paysages naturels
- paysages naturels de loisirs
- lacs
- autoroutes
- nationales

L'unité paysagère

L'unité paysagère est déterminée par un numéro d'ordre :

221-I-S

et par les initiales des départements sur lesquelles l'unité se positionne :

221-I-S

(Unité 221 sur Isère et Savoie)

Ai	Ain
Ar	Ardèche
D	Drôme
HS	Haute-Savoie
I	Isère
L	Loire
R	Rhône
S	Savoie



1/1 000 000^{ème}

les cartes des 7 familles de paysages en Rhône-Alpes

Identifiant	Unité paysagère	Famille
001-L	Plaine Roannaise	paysage agricole
002-L	Pays de Charlieu ou vallée du Sornin	paysage rural-patrimonial
003-L	Agglomération de Roanne	paysage urbain et périurbain
004-L	Côte Roannaise	paysage rural-patrimonial
005-L	Mont de la Madeleine et pays d'Urfé	paysage naturel
006-L	Les Bois Noirs	paysage naturel
007-L	Bassin de l'Aix et collines après la plaine du Forez	paysage agricole
008-L	Gorges de la Loire Roannaise	paysage naturel
009-L	Plateau de Neulise	paysage agricole
010-L-R	Collines Roannaises	paysage agricole
011-L-R	Vallons de l'ouest du Tararais	paysage agricole
012-L	Agglomération de Feurs	paysage urbain et périurbain
013-L	Vallée de la Loire Forézienne	paysage agricole
014-L	Sud de la plaine du Forez	paysage agricole
015-L	Nord de la plaine du Forez et côte Forezienne	paysage rural-patrimonial
016-L	Agglomération de Montbrison	paysage urbain et périurbain
017-L	Bassin du Lignon et vallons du Forez	paysage agricole
018-L	Plateau des Hautes-Chaumes du Forez	paysage rural-patrimonial
019-L	Plateau d'Usson et d'Estivareilles	paysage agricole
020-L	Plateau de St Maurice-en-Gourgois	paysage agricole
021-L	Sud de la plaine du Forez	paysage agricole
022-L	Agglomération de St Galmier/Veauche, Andrézieux-Bouthéon/St Just-St-Rambert	paysage urbain et périurbain
023-L	Gorges de la Loire Stéphanoise	paysage naturel
024-L	Passage de la Fouillouse et plateau entre le passage et les gorges de la Loire	paysage émergent
025-L	Agglomération de St Etienne/Firminy	paysage urbain et périurbain
026-L	Coteaux du sud-ouest des Monts du Lyonnais	paysage agricole
027-L	Agglomération de Chazelles-sur-Lyon	paysage urbain et périurbain
028-L-R	Les coteaux du Jarez	paysage rural-patrimonial
029-L	Agglomération de St-Chamond à Rive-de-Gier	paysage urbain et périurbain
030-L	Pentes nord-ouest du Pilat	paysage agricole
031-L-Ar	Bassin de Bourg-Argental, plateau de Pélussin	paysage rural-patrimonial
032-R-L	Bassin de la Coise	paysage agricole
033-R-L	Vallée de la Brévenne et de l'Anzieux	paysage agricole
034-R	Vallons du nord-ouest Lyonnais	paysage émergent
035-R-L	Plateau du sud-ouest Lyonnais	paysage émergent
036-R-L	Vallée du Gier entre Chateauneuf et Givors	paysage de grands aménagements
037-R	Plateau du nord-est du Pilat	paysage agricole
038-R	Versant nord des collines des Balmes Viennoises	paysage émergent
039-R	Agglomération Lyonnaise et Viennoise	paysage urbain et périurbain
040-R	Rive droite du val de Saône en aval de Villefranche et bassin de Lozanne	paysage de grands aménagements
041-R	Bassin de l'Arbresle	paysage émergent
042-R	Agglomération de l'Arbresle	paysage urbain et périurbain
043-R	Vallons de l'est du Tararais	paysage agricole
044-R	Agglomération de Tarare	paysage urbain et périurbain
045-R-L	Monts du Tararais forestier	paysage agricole
046-R	Pays des Pierres dorées	paysage rural-patrimonial
047-R	Agglomération de Villefranche-sur-Saône	paysage urbain et périurbain
048-R	Rive droite du val de Saône en amont de Villefranche	paysage de grands aménagements
049-R	Agglomération de Belleville	paysage urbain et périurbain
050-R	Vallées du Beaujolais des grands crus	paysage rural-patrimonial
051-R	Vallée de l'Azergues en amont de Chamelet	paysage agricole
052-R-L	Bassin du Reims et de la Trambouze en amont de Régny	paysage agricole
053-R-L	Vallée du Haut-Beaujolais au nord des Monts Pinay, St-Rigaud, Rochefort	paysage agricole
054-Ai	Val de Saône	paysage rural-patrimonial
055-Ai	Plaine de Bresse	paysage rural-patrimonial
056-Ai	Sud de la plaine de Bresse dont la vallée de la Veyle	paysage émergent
057-Ai	Agglomération de Bourg-en-Bresse	paysage urbain et périurbain
058-Ai	Plateau de la Dombes des étangs	paysage rural-patrimonial
059-Ai	Côtière ouest de la Dombes et rive gauche du val de Saône	paysage émergent
060-Ai	Agglomération de Trévoux	paysage urbain et périurbain
061-Ai	Partie sud du plateau de la Dombes	paysage émergent
062-Ai-I	Plaine de l'Ain et plaine du Rhône en amont de Loyettes	paysage agricole
063-Ai	Agglomération de Meximieux	paysage urbain et périurbain
064-Ai	Petite côte de la rivière d'Ain	paysage émergent
065-Ai	Plateau de la Dombes forestière	paysage rural-patrimonial
066-Ai	Agglomération d'Ambérieu-en-Bugey	paysage urbain et périurbain
067-Ai	Agglomération de Lagnieu	paysage urbain et périurbain
069-Ai	Piémont et côte sud du Revermont	paysage émergent
070-Ai	Piémont et côte nord du Revermont	paysage agricole
071-Ai	Plateaux du Revermont et vallée du Suran	paysage rural-patrimonial
072-Ai	Vallée de l'Ain	paysage naturel
073-Ai	Monts de l'Ain	paysage agricole
074-Ai	Val de l'Oignin d'Izernore	paysage rural-patrimonial
075-Ai	Val d'Ortan	paysage émergent
076-Ai	Agglomération d'Oyonnax	paysage urbain et périurbain

Tableau des unités paysagères



Identifiant	Unité paysagère	Famille
077-Ai	Val de l'Ange	paysage agraire
078-Ai	Plateaux du Haut-Bugey et vallée de la Sémine	paysage agraire
079-Ai	Cluse de Nantua	paysage de grands aménagements
080-Ai	Vallée de la Valserine	paysage rural-patrimonial
081-Ai	Versant est du Mont Jura	paysage naturel
082-Ai	Plaine de Gex	paysage émergent
083-Ai	Agglomération de Divonne-les-Bains	paysage urbain et périurbain
084-Ai	Agglomération de Gex/St-Genix-Pouilly/Ferney-Voltaire	paysage urbain et périurbain
085-Ai	Agglomération de Bellegarde sur Valserine	paysage urbain et périurbain
086-Ai-HS	Vallée du Rhône entre le défilé de Fort l'Ecluse et le pays de Seyssel	paysage agraire
087-Ai	Plateau du Retord	paysage naturel
088-Ai	Val du Borrey/Oignin (sud)	paysage rural-patrimonial
089-Ai	Plateau de Hauteville	paysage rural-patrimonial
090-Ai	Cluse des Hôpitaux et vallée de l'Albarine	paysage naturel
091-Ai	Pays du Valromey	paysage agraire
092-Ai-S-HS	Val de Chautagne et pays de Seyssel	paysage rural-patrimonial
093-Ai-S	Plaine de Lavours et ses bordures	paysage agraire
094-Ai	Collines du bassin de Belley	paysage agraire
095-Ai	Agglomération de Belley	paysage urbain et périurbain
096-Ai	Massif du Mollard de Don et ses rebords	paysage rural-patrimonial
097-HS	Pays des Usses	paysage agraire
098-HS	Genevois français	paysage émergent
099-HS	Agglomération d'Annemasse-St Julien en Genevois	paysage urbain et périurbain
100-HS	Plaine du bas-chablais et pays de la Cote	paysage émergent
101-HS	Agglomération de Thonon/Evian-les-Bains	paysage urbain et périurbain
102-HS	Balcon du Lemman entre Evian et Meillerie	paysage émergent
103-HS	Rebord du chablais sur le Léman et massif de la dent d'Oche	paysage naturel
104-HS	Pays de Gavot	paysage agraire
105-HS	Gorges de la Dranse	paysage naturel
106-HS	Dranse d'Abondance	paysage rural-patrimonial
107-HS	Dranse de Morzine	paysage rural-patrimonial
108-HS	Dranse du Brévon et vallée du Risse	paysage rural-patrimonial
109-HS	Pays de Boège ou vallée verte	paysage agraire
110-HS	Le Mont Salève	paysage naturel
111-HS	Plateau des Bornes	paysage agraire
112-HS-S	Collines de l'Albanais	paysage agraire
113-HS	Commune de Rumilly	paysage urbain et périurbain
114-HS	Agglomération d'Annecy	paysage urbain et périurbain
115-HS	Grand lac d'Annecy	paysage émergent
116-HS	Vallée du Laudon et balcon des Bauges sur le lac d'Annecy	paysage agraire
117-HS	Vallon d'Entrevernes	paysage agraire
118-HS-S	Petites vallées parallèles au sud du lac d'Annecy	paysage naturel
119-HS	Petit lac d'Annecy	paysage émergent
120-HS	Plaine et haut-pays de Faverges	paysage rural-patrimonial
121-HS	Agglomération de Faverges	paysage urbain et périurbain
122-HS	Pays de Thones, la Clusaz, le grand Bornand et massif des Aravis	paysage rural-patrimonial
123-HS	Plateau des Glières	paysage naturel
124-HS	Vallée de l'Arve	paysage de grands aménagements
125-HS	Agglomération de La Roche-sur-Foron	paysage urbain et périurbain
126-HS	Agglomération de Bonneville	paysage urbain et périurbain
127-HS	Agglomération de Cluses	paysage urbain et périurbain
128-HS	Haut-Giffre	paysage rural-patrimonial
129-HS	Bassin d'Arâches	paysage rural-patrimonial
130-HS	Bassin de l'Arve entre cluses et Sallanches ou combe d'Arve	paysage de grands aménagements
131-HS	Agglomération de Sallanches	paysage urbain et périurbain
132-HS	Agglomération de Passy	paysage urbain et périurbain
133-HS	Extrémité orientale du Haut Giffre jusqu'aux aiguilles rouges	paysage naturel
134-HS	Vallée de Chamonix	paysage de grands aménagements
135-HS	Agglomération de Chamonix	paysage urbain et périurbain
136-HS-S	Hautes vallées du massif du mont Blanc et des Contamines-Montjoie, jusqu'au bassin des Chapieux	paysage naturel
137-HS-S	Vallée de St Gervais et haut-val d'Arly	paysage rural-patrimonial
138-S-HS	Versant est des Aravis	paysage naturel
139-S	Gorges de l'Arly	paysage naturel
140-S	Agglomération d'Ugine	paysage urbain et périurbain
141-S	Bassin d'Ugine	paysage émergent
142-S	Beaufortin	paysage rural-patrimonial
143-S	Adrêt du berceau Tarin	paysage naturel
144-S	Agglomération de Bourg-St-Maurice	paysage urbain et périurbain
145-S	Vallée de la Haute-Tarentaise	paysage naturel
146-S	Bassin de la Sassièrre	paysage naturel
147-S	Ubac et fond du berceau Tarin	paysage naturel de loisirs
148-S	Agglomération de Moutiers	paysage urbain et périurbain
149-S	Vallée de la Basse Tarentaise	paysage de grands aménagements
150-S	Vallée de la Grande Maison	paysage naturel
151-S	Combe de Savoie et bassin d'Albertville	paysage agraire

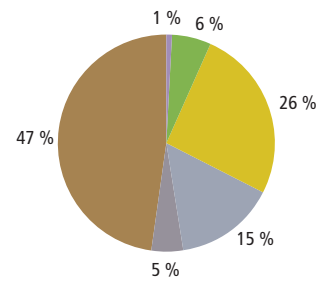


Identifiant	Unité paysagère	Famille
152-S	Agglomération d'Albertville	paysage urbain et périurbain
153-S	Vallon de Bellevaux	paysage naturel
154-S-HS	Bassin du Châtelard	paysage rural-patrimonial
155-S	Agglomération d'Aix-les-Bains	paysage urbain et périurbain
156-S	Bassin du lac du Bourget	paysage naturel
157-S-Ai	Val de Yenne/Novalaise	paysage agraire
158-S-I	Vallée de St-Thibaud-de-Couz	paysage agraire
159-S	Vallée de St Thibaud-de-Couz	paysage agraire
160-S-I	Bassin de Chambéry, Montmélian	paysage émergent
161-S	Agglomération Chambérienne	paysage urbain et périurbain
162-S	Plateau de la Lysse	paysage agraire
163-S	Val Coisin	paysage agraire
164-S	Val Gelon ou pays de Rochette	paysage agraire
165-S	Vallée de la Basse-Maurienne	paysage de grands aménagements
166-S	Vallées de Valmorel, les Avanchers et St-François-Longchamp	paysage naturel
167-S	Vallées affluentes de la vallée des Bellevilles	paysage naturel
168-S	Vallée des Bellevilles	paysage naturel de loisirs
169-S	Le Doron de Bozel et vallées de Méribel, Courchevel, Champagny et Pralognan-la-Vanoise	paysage naturel de loisirs
170-S	Massif de la Vanoise intérieure (Maurienne, Tarentaise)	paysage naturel
171-S	Vallée de la Haute-Maurienne	paysage rural-patrimonial
172-S	Agglomération de Modane	paysage urbain et périurbain
173-S	Amont de la Vallée d'Arc et vallées latérales	paysage naturel
174-S	Vallées de Valménier, Bissorte et Valfréjus	paysage naturel
175-S	Vallée de la Moyenne-Maurienne jusqu'à St-Jean-de-Maurienne	paysage de grands aménagements
176-S	Agglomération de St-Jean-de-Maurienne	paysage urbain et périurbain
177-S	Vallée de Valloire	paysage naturel
178-S	Bassin de l'Arvette	paysage naturel
179-S	Bassin des Arves	paysage rural-patrimonial
180-S	Bassin de Fontcouverte/La Toussuire	paysage naturel de loisirs
181-S	Vallée des Villards	paysage naturel
182-I-S	Vallée de l'Eau d'Olle	paysage naturel
183-I-S	Vallées et balcon de Belledonne	paysage naturel
184-I-S	Haut-Grésivaudan	paysage émergent
185-I	Agglomération de Pontcharra	paysage urbain et périurbain
186-I	Bordure orientale de la Chartreuse	paysage émergent
187-I-S	Massif de la Chartreuse	paysage naturel
188-I-S	Bassin des Echelles/St-Jean-du-Pont	paysage agraire
189-I	Val d'Ainan	paysage rural-patrimonial
190-I	Collines du Voironnais	paysage agraire
191-I-S	Plaine du Rhône de Brégnier-Cordon/ Les Avenières	paysage agraire
192-I-Ai	Basses-terres Rhodaniennes	paysage agraire
193-I	Plateau de l'île Crémieu	paysage rural-patrimonial
194-I	Collines de la partie nord des terres Froides	paysage agraire
195-I	Agglomération de Villefontaine/Bourgoin/La Tour du Pin	paysage urbain et périurbain
196-I	Plaine de Catelan	paysage émergent
197-I	Collines Viennoises	paysage agraire
198-I-R	Plaine de l'Est Lyonnais	paysage de grands aménagements
199-I	Plateau de Bonnevaux	paysage rural-patrimonial
200-I	Agglomération de Charvieu-Chavagneux/ Pont de Chérut/ Tignieu-Jameyzieu	paysage urbain et périurbain
201-I	Sud-ouest des terres Froides	paysage agraire
202-I	Agglomération de Péage-de-Rousillon	paysage urbain et périurbain
203-I	Collines des Balmes Viennoises	paysage émergent
204-I-R-L-Ar-D	Vallée du Rhône entre Vienne et Tournon	paysage de grands aménagements
205-I-D	Plaine de Liers, Bièvre et Valloire	paysage agraire
206-I-D	Plateau et balcon des Chambarans	paysage rural-patrimonial
207-I	Agglomération de St Marcellin	paysage urbain et périurbain
208-I-D	Plaine du bas-Grésivaudan et Bas-Royans	paysage rural-patrimonial
209-I	Agglomération de Rives/Renage	paysage urbain et périurbain
210-I	Agglomération de Voiron	paysage urbain et périurbain
211-I	Agglomération de Voreppe/Moires	paysage urbain et périurbain
212-I	Agglomération de Tullins	paysage urbain et périurbain
213-I	Voironnais et seuil de Rives	paysage émergent
214-I	Cluse de Voreppe	paysage émergent
215-I	Agglomération de Grenoble	paysage urbain et périurbain
216-I	Plateau de Champagnier	paysage émergent
217-I	Agglomération de Vizille	paysage urbain et périurbain
218-I	Bassin de Vizille et cluse du Livet	paysage de grands aménagements
219-I	Bassin de Bourg-d'Oisans	paysage agraire
220-I	Complexes de l'Alpe d'Huez et des deux Alpes	paysage naturel de loisirs
221-I-S	Bassin du grand Lac et hautes-vallées du Ferrand et de la Romanche	paysage rural-patrimonial
222-I	Bassin du Vénéon	paysage naturel
223-I	Vallée de la Lignarre et autres vallées de l'ouest de l'Oisans	paysage naturel
224-I	Vallées de la Roizonne, la Malsanne et la Morte	paysage naturel
225-I	Vallées du Valjouffrey	paysage naturel
226-I	Bassin de Valbonnais	paysage rural-patrimonial



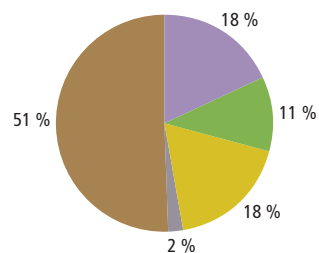
Identifiant	Unité paysagère	Famille
227-I	Pays du Beaumont	paysage rural-patrimonial
228-I	Agglomération de La Mure	paysage urbain et périurbain
229-I	Plateau de la Mateysine	paysage agraire
230-I	Cuvette du Trièves	paysage rural-patrimonial
231-I	Basse-vallée et corniche du Drac	paysage naturel
232-I	Bassin de Vif	paysage émergent
233-I	Vallée reliant le bassin de Vif et le Trièves	paysage agraire
234-I	Rebord est du Vercors	paysage rural-patrimonial
235-I-D	Hauts-plateaux du Vercors	paysage naturel
236-I-D	Pays des Quatre Montagnes	paysage rural-patrimonial
237-I-D	Gorges de la Bourne et rebords du Vercors sur la plaine du bas-Grésivaudan	paysage naturel
238-D	Vallées de la Galaure et de l'Herbasse	paysage agraire
239-D	Collines Rhodaniennes	paysage rural-patrimonial
240-D	Agglomération de Romans-sur-Isère/Bourg-de-Péage	paysage urbain et périurbain
241-D-Ar	Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors	paysage de grands aménagements
242-D-Ar	Agglomération de Valence	paysage urbain et périurbain
243-D	Agglomération de Livron-sur-Drôme	paysage urbain et périurbain
244-D	Rebord ouest du Vercors	paysage naturel
245-D	Plateaux de Léoncel, du Chaffal et côte Blanche	paysage naturel
246-D	Haut-bassin de la Gervanne et haut-Royans	paysage naturel
247-D	Plateaux de Vassieux et La Chapelle	paysage agraire
248-D	Vallée du Vernaison	paysage agraire
249-D	Contreforts sud du Vercors dominant la combe de Die	paysage naturel
250-D	Pays de Glandage et de Treschenu-Creyers	paysage naturel
251-D	Haut-Val du Buech	paysage rural-patrimonial
252-D	Vallées du Haut-Diois	paysage rural-patrimonial
253-D	Val de Pontaix/Ste-Croix et combe de Die	paysage rural-patrimonial
254-D	Val de Quint	paysage agraire
255-D	Basse-vallée de la Gervanne et vallées de la Sye et de Veronne	paysage rural-patrimonial
256-D	Vallée de la Drôme entre Crest et Saillans, et bassins d'Aurel/Vercheny et d'Espenel	paysage agraire
257-D	Agglomération de Crest	paysage urbain et périurbain
258-D	Forêt de Saou	paysage naturel
259-D	Collines entre les plaines de la Drôme et des Adrans	paysage agraire
260-D-Ar	Vallée du Rhône en aval de Lorient	paysage de grands aménagements
261-D	Agglomération de Lorient-sur-Drôme	paysage urbain et périurbain
262-D	Agglomération de Montélimar	paysage urbain et périurbain
263-D	Agglomération de Pierrelatte	paysage urbain et périurbain
264-D	Agglomération de St Paul-les-trois-Châteaux	paysage urbain et périurbain
265-D	Plaine des Adrans	paysage agraire
266-D	Pays de Bourdeaux	paysage rural-patrimonial
267-D	Vallée du Diois de St-Nazaire-le-Désert et val d'Oule	paysage rural-patrimonial
268-D	Pays de Roche-St-Secret-Béconne et de Dieulefit, et montagne d'Angèle	paysage rural-patrimonial
269-D	Collines de la Valdaine	paysage agraire
270-D	Pays de Grignan, Tricastin et Nyons	paysage rural-patrimonial
271-D	Agglomération de Nyons	paysage urbain et périurbain
272-D	Montagne de la Lance	paysage naturel
273-D	Vallée de Chateauneuf-de-Bordette et sillon de l'Aygues	paysage rural-patrimonial
274-D	Pays de Rosans et haute-vallée de l'Ouvèze	paysage rural-patrimonial
275-D	Vallée du Jabion et du Toulourenc, et plateau d'Albion	paysage rural-patrimonial
276-Ar-L	Vallée de la Cance en amont d'Annonay	paysage naturel
277-Ar	Agglomération d'Annonay	paysage urbain et périurbain
278-Ar	Plateau du Haut-Vivaraïs	paysage agraire
279-Ar	Pentes du Haut-Vivaraïs	paysage agraire
280-Ar	Plateau de St-Agrève	paysage agraire
281-Ar	Massif des Hautes-Boutières dont le Mont Mézenc	paysage rural-patrimonial
282-Ar	Basse-vallée et bassin de l'Heyrieux	paysage rural-patrimonial
283-Ar	Talus Rhodanien	paysage rural-patrimonial
284-Ar	Agglomération de la Voulte-sur-Rhône	paysage urbain et périurbain
285-Ar	Vallée de l'Ouvèze, bassin de Chomérac et collines à l'est du plateau du Coiron	paysage agraire
286-Ar	Agglomération de Privas	paysage urbain et périurbain
287-Ar	Plateau du Coiron	paysage rural-patrimonial
288-Ar	Plaine d'Alba/Lavilledieu et rebords sud du plateau du Coiron	paysage rural-patrimonial
289-Ar	Plateau des Gras	paysage naturel
290-Ar	Agglomération d'Aubenas	paysage urbain et périurbain
291-Ar	Vallées de la Haute-Cévenne	paysage rural-patrimonial
292-Ar	Plateau Ardéchois	paysage rural-patrimonial
293-Ar	Massif entre la Serre de Bane et le Bois des Bartres	paysage naturel
294-Ar	Collines de la Basse-Cévenne gréseuse	paysage rural-patrimonial
295-Ar	Dépression d'Aubenas aux Vans	paysage émergent
296-Ar	Plateau des Gras	paysage naturel
297-Ar	Vallées du Chassezac et de l'Ardèche et plaine de Vallon	paysage émergent
298-Ar	Les gorges de l'Ardèche	paysage naturel
299-Ar	Plaine de Barjac et plateau calcaire du Bas-Vivaraïs	paysage naturel
300-Ar	Agglomération de Bourg-St-Andéol	paysage urbain et périurbain
301-Ar	Agglomération de Le Teil	paysage urbain et périurbain
302-Ar	Agglomération de Tain/Tournon	paysage urbain et périurbain





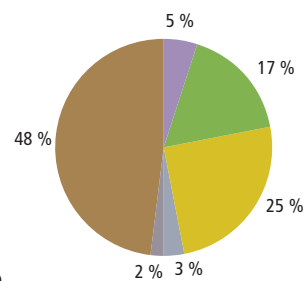
Ain

Un département de tradition rurale où s'esquissent deux tendances : mitage du territoire et protections patrimoniales.



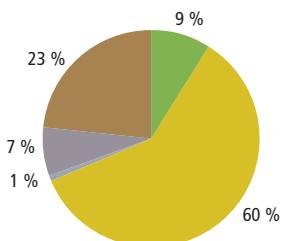
Drôme

Un département ambivalent sillonné par la vallée du Rhône sur-équipée et confronté à une pression de tourisme patrimonial.



Ardèche

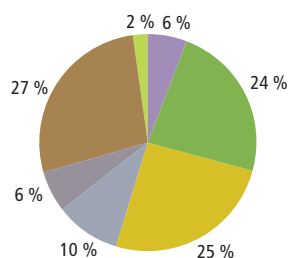
Un département patrimonial distingué par de grands sites naturels peu accessibles et récemment convoités par l'éolien.



Loire

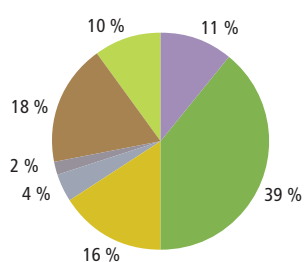
Une vaste plaine rurale excentrée mais concernée au sud par des problématiques émergentes.

départemental



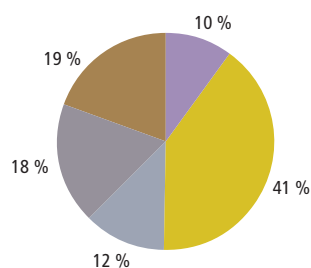
Isère

Un département énergétique, composite ou métissé où se chevauchent urbanité, naturalité et ruralité.



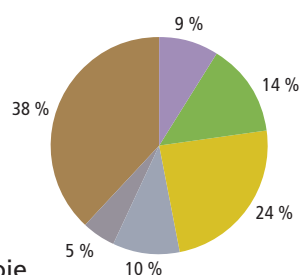
Savoie

Un département naturel marqué par des paysages de loisirs



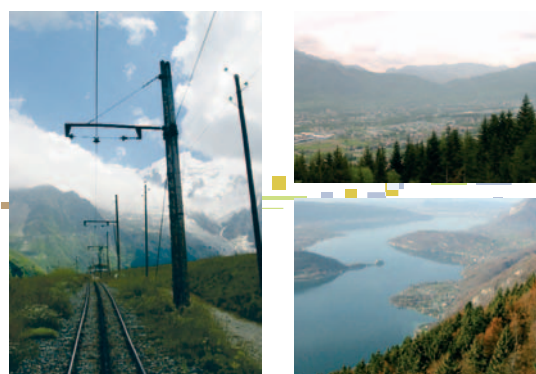
Rhône

Un territoire connecté à un pôle urbain central équipé et une diffusion de réseaux vers le reste de la région.



Haute-Savoie

La voie d'accès à l' « Or Blanc » et des problématiques transfrontalières



Paysages urbains et périurbains
Paysages émergents
Paysages marqués par de grands aménagements

Paysages agraires
Paysages ruraux-patrimoniaux

Paysages naturels
Paysages naturels de loisirs



Les paysages naturels de « loisirs », paysages récents, représentent environ 2 % du territoire de Rhône-Alpes (11 % en Savoie). Nous avons retenu, comme significatifs de ce type de paysages à l'échelle régionale, certains secteurs de Savoie (les « trois vallées », la moyenne Tarentaise) ou d'Isère (complexe de l'Alpe d'Huez et des deux Alpes). Les évolutions les plus évidentes concerneront les stratégies d'interconnexions entre les domaines skiables par des versants ou des vallées relativement préservés jusqu'alors. Ce qui pourrait avoir une incidence sur la proportion de coupures naturelles vierges dans les massifs montagnards. D'autre part certaines unités dont l'identité dominante est encore naturelle pourraient basculer dans ce type naturel de loisirs. Il s'agit du massif du mont Blanc, de la vallée de St Gervais, la Tarentaise. Ici les enjeux en terme de développement durable et d'équilibre entre tourisme et préservation de la nature et des paysages représentent des priorités politiques.



Les paysages ruraux-patrimoniaux représentent environ 34 % du territoire régional, ils arrivent en première position en terme de superficie et contribuent fortement à l'identité de la région.

Les nouvelles politiques agricoles ont stratégiquement permis de développer les productions de « terroir » (Appellations d'Origine Contrôlée, Labels) sur des paysages ancestraux dont les composantes s'assimilent à un « patrimoine » : alpages du Beaufortin et chalets d'affinage, noyers du Grésivaudan et séchoirs à noix, étangs de la Dombes. Particulièrement représentés dans l'Ain, l'Ardèche, la Drôme et la Haute-Savoie, une partie des paysages ruraux patrimoniaux est aujourd'hui économiquement stable ou peu menacée (Beaujolais, Beaufortin ...), mais d'autres reposent sur des équilibres fragiles (Dombes) ou sont déjà modifiés par des changements de spéculation agricole et la pression foncière (bocage bressan, Val de Saône...). La question de la qualité architecturale (constructions contemporaines, réhabilitations, bâtiments agricoles) pourrait constituer également un enjeu culturel préoccupant.



Les paysages urbains et périurbains supérieurs à 2 km² représentent environ 5 % du territoire de Rhône-Alpes. Les

centre-villes « historiques » semblent aujourd'hui figés dans des formes urbaines denses et surprotégées, voire muséifiées. Ils offrent un patrimoine historique et un paysage urbain d'intérêt national et parfois international (site Unesco de Lyon, canaux d'Annecy, centre de Chambéry). Les tendances évolutives concerneront davantage les périphéries bâties (réhabilitations de grands ensembles telles que celles de Vaulx-en-Velin ou Venissieux, requalification des entrées de villes) ou les paysages naturels périurbains. Certains de ces espaces, interstitiels ou formant des coupures vertes, jouent un rôle indispensable. En effet, ils évitent la création de conurbations continues le long des infrastructures, ou la disparition de zones d'expansion des crues. Ces paysages naturels périurbains appelleront une attention croissante en terme de protection (vallons de l'ouest lyonnais, Val de Saône, mont Salève...), de requalification (plan Rhône, plan Loire Grandeur Nature, etc.), et de gestion de la fréquentation.



Les paysages émergents représentent environ 6 % du territoire régional. Ces anciens paysages naturels ou ruraux, sont particulièrement présents dans le Rhône, l'Ain, l'Isère et la Haute-Savoie. En seulement dix

ans ces paysages se sont suffisamment développés pour devenir un type de paysage en soi représentatif à l'échelle de la région. C'est le cas par exemple du sud-ouest lyonnais, du pourtour de la Dombes, du sillon alpin (Chambéry - Grenoble), de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau. Cette tendance, caractérisée par une évolution très rapide, affecte aujourd'hui des espaces de plus en plus éloignés des villes. Ces territoires, recherchés pour la qualité de leur cadre de vie, ont des profils paysagers particuliers et souvent sensibles : coteaux sud du Revermont ou du Lyonnais, tour des lacs d'Annecy ou Léman. On note un fort développement de ces paysages « émergents » dans le Pays de Gex, le Genevois français et le Chablais Lémanique, secteurs qui pourraient être exposés à une pression encore accrue dans les prochaines années du fait des accords bilatéraux franco-suisses.



régional



Les paysages marqués par de grands aménagements représentent environ 7 % du territoire régional.

La région, striée du nord au sud, par la large vallée du Rhône et d'est en ouest par les vallées menant aux Alpes, est marquée par ces grands couloirs de déplacement, qui peuvent contribuer négativement à son image.

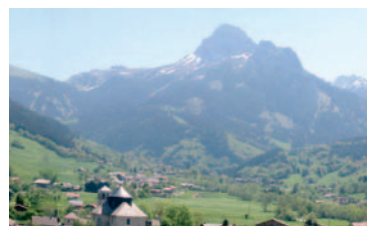
L'accumulation (autoroute, ligne TGV, routes nationales, centrales nucléaires et éoliennes) ou les stigmates de la désindustrialisation dévalorisent ces secteurs : vallée du Rhône, l'est lyonnais, l'est valentinois, la cluse de Nantua, la vallée de la Maurienne, la vallée de la Romanche. La programmation actuelle des infrastructures, en nette diminution, présente parfois des aspects environnementaux positifs (contournements, fret, feroutage...) mais pourrait affecter le cadre de vie de certains territoires périurbains (région de Chambéry, Lyon, Grenoble...). D'autre part, les projets de fermes éoliennes dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche se multiplient. Du fait de leurs dimensions importantes, ces nouvelles « fermes » pourraient modifier l'image de certains secteurs, particulièrement ceux, plus sensibles, dont les qualités paysagères patrimoniales sont reconnues et recherchées par les touristes : haut-plateau cévenol, Drôme provençale, Vercors.



Les grands paysages naturels représentent environ 17 % du territoire régional.

Troisième famille des paysages régionaux, ils sont, peut-être, avec les grandes villes, les plus attractifs et connus. Les guides et publications touristiques leur confèrent une notoriété nationale ou internationale : Vanoise, Chartreuse, lacs du Bourget, d'Annecy et du

Léman, gorges de l'Ardèche... Les trois départements montagneux, Isère, Savoie, et Haute-Savoie, sont plus massivement concernés par la fréquentation touristique et ses incidences : colmatage des vallées, évolution vers des paysages de grands équipements (vallée de l'Arve, vallée de la Maurienne, gorges de la Romanche...), pression immobilière et évolution vers des paysages émergents ou de loisirs. Une augmentation des unités de loisirs est prévisible car cette tendance est déjà palpable en plusieurs lieux : massif du mont Blanc, massif des Aravis, Tarentaise, gorges de l'Ardèche.



Les paysages agraires représentent environ 29 % du territoire régional,

ils sont en régression sur l'ensemble de la région, même s'ils restent encore largement représentés sur la Loire et le Rhône. Ils ont tendance à disparaître en périphérie des grandes villes au profit de paysages émergents.

Cette famille de paysages régionaux offre des structures paysagères variables selon les supports géographiques : la plaine de l'Ain, les monts du Lyonnais, le plateau du Haut-Vivarais, les collines drômoises. Enfrichés ou boisés, certains anciens espaces agraires évoluent vers un type semi-naturel un peu hybride (Tararais forestier, Monts de la Madeleine, collines de l'Albanais) plutôt fermé, peu accessible aux loisirs et à la contemplation.



Outils réglementaires ou contractuels pour la protection et la gestion des paysages



• Convention européenne du paysage,

ouverte à la signature depuis le 20 octobre 2000 (sous l'égide du Conseil de l'Europe).

Approbation par la France actuellement en cours. Le projet de loi autorisant son approbation a été adopté en 1^{ère} lecture le 12 octobre 2004 par l'Assemblée nationale (et le texte transmis au Sénat le 13 octobre 2004).

- Convention de Salzbourg du 7 novembre 1991 sur la protection des Alpes, dite convention alpine.

• Textes de portée générale :

- Article 1^{er} de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (la protection des paysages est reconnue d'intérêt général).

- Articles L.110-1 et L.110-2 du code de l'environnement (les paysages font partie du patrimoine commun de la Nation).

- Article L.110 du code de l'urbanisme (le territoire français est le patrimoine commun de la Nation).

- Article 1^{er} de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant et le respect des paysages naturels ou urbains sont d'intérêt public).

• Abords des monuments historiques :

- Loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques, désormais codifiée par l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 (voir, notamment, les articles L612-2 et L621-1 et suivants du code du patrimoine).

- Dispositions diverses du code de l'urbanisme.

• Directive de protection et de mise en valeur des paysages :

- Article 1^{er} de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages codifié à l'article L.350-1 du code de l'environnement,

- Décret d'application n°94-283 du 11 avril 1994.

• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) :

- Articles L.111-1-1, L145-2, L145-7 et L146-1 du code de l'urbanisme.

• Parcs nationaux :

- Articles L321-1 à L331-25 du code de l'environnement ;

- Articles R241-1 à R241-71 du code de l'environnement.

• Sites inscrits et classés :

- Loi du 2 mai 1930 modifiée, codifiée aux articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement.

- Décret d'application n°69-607 du 13 juin 1969.

- Décret d'application n°98-865 du 23 septembre 1998 fixant les missions, la composition, le mode de désignation et les modalités de fonctionnement des commissions départementales des sites, perspectives et paysages et de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

• Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et paysager (ZPPAUP) :

- Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat, modifiée par la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages ;

- Article L350-2 du code de l'environnement ;

- Décrets n°84-304 et n°84-305 du 25 avril 1984 ;

- Dispositions diverses du code de l'urbanisme (articles R.421-38-6, R.442-4-8 et R.442-11-1 notamment) et du code de l'environnement (article L.581-8 du code de l'environnement) sur les effets du classement en ZPPAUP.

- Circulaire n°85-45 du 1er juillet 1985.

• Volet paysager des projets soumis à étude d'impact :

- Article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, codifié à l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

- Article 2 du décret d'application n°77-1141 modifié du 12 octobre 1977 (volets obligatoires des études d'impact).

• Législation générale en matière d'affichage et de publicité :

- Articles L.581-1 et suivants du code de l'environnement.

• Opérations d'aménagement foncier :

Article L.121-1 du code rural (objectifs et analyse de l'état paysager initial du site), article L.123-8 6° du code rural (protection des plantations d'alignement).

• Parcs naturels régionaux :

- Articles L333-1 à L333-4 du code de l'environnement,

- Articles R244-1 à R.244-16 du code de l'environnement.

- Circulaire n°95-36 du 5 mai 1995.

• Espaces naturels sensibles :

- Articles L142-1 à L142-13 du code de l'urbanisme ;

- Articles R142-1 à R142-18 du code de l'urbanisme ;

- Circulaire n°95-62 du 28 juillet 1995 sur la T.D.E.N.S.

• Zones de publicité autorisées, de publicité restreinte et de publicité élargie :

- Articles L.581-4 du code de l'environnement.

• Contrats et plans de paysage :

- Circulaire 95-23 du 15 mars 1995 relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages.

• Chartes paysagères (pas de valeur juridique propre).

• Entrées de ville :

- Article L.111-1-4 du code de l'urbanisme.

• Espaces boisés classés :

- Articles L.130-1 à L.130-6 du code de l'urbanisme ;

- Articles R130-1 à R130-15 du code de l'urbanisme.

• Documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), et Carte communale (CC) :

- Dispositions générales : articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme ;

- S'agissant des SCOT : articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- S'agissant des PLU : articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- S'agissant des Cartes communales : articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du code de l'urbanisme.

• « Volet paysager » du permis de construire :

- Article L.421-2 du code de l'urbanisme,

- Article R.421-2 du code de l'urbanisme.

Division volontaire de propriétés foncières (lotissements) :

- Article L.111-5-2 du code de l'urbanisme (protection à l'initiative du Conseil municipal).

Contacts

Les directions régionales de l'environnement (ministère de l'écologie et du développement durable) sont chargées, par décret du 4 novembre 1991, de l'application des législations relatives à la protection des sites et à la protection des paysages.

Sur ces thèmes vous pouvez contacter dans le **Service de la Protection et de la Gestion de l'Espace**, la division **Sites et Paysages** :

Chef de la division :

Alain Lagier

04 37 48 36 43

Politique des paysages :

Cécile Vo Van

04 37 48 36 49

Responsable de la publication "les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes" :

Julie Dumont

04 37 48 36 44

Chargée de mission des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie :

Nathalie Neyret

04 37 48 36 47

Chargé de mission des départements de l'Ardèche et de la Drôme :

Martin Chénot

04 37 48 36 45

Chargée de mission du département de l'Isère :

Cécile Vo Van

04 37 48 36 49

Chargée de mission des départements de la Loire et de la Savoie :

Marie Grande

04 37 48 36 46

Chargé de mission du département du Rhône :

Mathias Gent

04 37 48 36 48

Secrétariat :

Françoise Battesti

04 37 48 36 40



Direction Régionale de l'Environnement
Service de la Protection
et de la Gestion de l'Espace
Division Sites et Paysages

208 bis rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 37 48 36 00
Fax : 04 37 48 36 31
E-mail : diren@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr